

PRÉFACE
BENJAMIN CORIAT

idées
reçues
et
propositions

PROPRIÉTÉ ^{et} COMMUNS

les éditions
utopia

Mouvement Utopia

PROPRIÉTÉ ET COMMUNS

Idées reçues
et propositions

Préface de **Benjamin Coriat**

Collection Controverses

Collection Controverses

Les Éditions Utopia

61 boulevard Mortier 75020 PARIS

contact@editions-utopia.org

www.editions-utopia.org

www.mouvementutopia.org

Diffusion: CED

Distribution: Daudin

© Les Éditions Utopia, janvier 2017

Sommaire

Les communs, c'est déjà l'alternative en actes, préface par Benjamin Coriat	9
Introduction	13

PREMIÈRE PARTIE

Dix idées reçues

1. « <i>Les communs, ça ne marche pas</i> »	21
2. « <i>Les communs, c'est le communisme ou le collectivisme</i> »	23
3. « <i>Si les communs sont gratuits et accessibles à tous, ils seront moins bien gérés et donc moins bien utilisés que s'ils étaient privatisés</i> »	25
4. « <i>La propriété privée est un droit naturel et imprescriptible</i> »	32
5. « <i>La propriété c'est le vol</i> »	36
6. « <i>La propriété, c'est la sécurité et la liberté</i> »	39
7. « <i>L'envie d'appropriation et la cupidité font partie de la nature humaine</i> »	41
8. « <i>Il est normal de pouvoir léguer ses biens à ses enfants</i> »	44
9. « <i>C'est l'appât du gain personnel qui motive le désir d'entreprendre</i> »	47
10. « <i>Tout le monde n'est pas apte à gérer un commun</i> »	49

DEUXIÈME PARTIE

Dix propositions

1.	<i>Remettre en question le droit sacré de la propriété au profit du droit d'usage</i>	53
2.	<i>Il est temps de nous inspirer de la « modernité » des peuples traditionnels, notamment d'Amérique latine, pour repenser la propriété et dessiner les contours d'un nouveau paradigme du Buen Vivir</i>	56
3.	<i>Faire de la nature et des communs des objets de droit et soutenir l'action du Tribunal international des droits de la nature</i>	59
4.	<i>Considérer la terre comme un commun au service de l'autonomie alimentaire, de la ruralisation et de la biodiversité</i>	63
5.	<i>Revoir les modalités d'héritage</i>	70
6.	<i>Les biens et services associés à des besoins et droits fondamentaux doivent être organisés en communs</i>	74
7.	<i>La finance et la monnaie doivent devenir des communs publics</i>	76
8.	<i>Changer les règles de la propriété intellectuelle</i>	80
9.	<i>Entre les sphères privée et publique, nous proposons l'extension des communs</i>	83
10.	<i>Une architecture mondiale pour le développement des communs</i>	86
	Conclusion	89
	Annexes	95
	Glossaire	101
	Bibliographie	105

*« Les biens communs ne sont pas seulement la marque
d'une résistance à la religion toute puissante
des marchés, ils apparaissent comme l'une des clés
de la transformation de la société, une alternative
viable à la privatisation¹. »*

Gustave MASSIAH.

*« La propriété n'est pas un droit,
elle est une fonction sociale². »*

Léon DUGUIT.

« Chaque chose appartient à qui la rend meilleure³. »

Bertolt BRECHT.

*« La connaissance, l'information sont par essence
des biens communs, qui appartiennent à tout
le monde, qui donc ne peuvent devenir propriété privée
et marchandise, sans être mutilés dans leur utilité⁴. »*

André GORZ.

1. *Une stratégie altermondialiste*, La Découverte, 2011.
2. Juriste français (1858-1928). Conférence de Buenos Aires, 1911.
3. *Le cercle de craie caucasien*, L'Arche, 1997 (1^{re} éd., 1949).
4. Revue Ecorev', n° 21, août 2011.

« J'ai longtemps cru que le problème foncier était de nature juridique, technique, économique et qu'une bonne dose d'ingéniosité suffirait à le résoudre. J'ai lentement découvert qu'il était le problème politique le plus significatif qui soit, parce que nos définitions et nos pratiques foncières fondent tout à la fois notre civilisation et notre système de pouvoir, façonnent nos comportements. »

« Entre l'avoir, l'être, le savoir, le faire, le paraître et le pouvoir, qui absorbent toutes nos énergies, l'avoir l'emporte aujourd'hui car il donne le pouvoir, permet le paraître, domine le faire et dispense d'être et de savoir. »

Edgar PISANI¹.

1. *Utopie foncière*, Éditions du Linteau, 2010 (1^{re} éd., 1977).

Les communs, c'est déjà l'alternative en actes

Je ne crains pas de l'écrire : si le xx^e siècle s'est achevé avec la chute du mur de Berlin, le xxi^e siècle s'ouvre quant à lui avec l'efflorescence des communs, partout dans le monde, et leur grand retour.

Oui je le soutiens : le xxi^e siècle, pour les laissés pour compte du monde entier, sera marqué de l'empreinte des communs. Le commun c'est déjà, en actes, un des éléments clés de l'alternative que depuis des décennies nous cherchons à construire.

Et cela au moins pour trois raisons.

La première est que les communs permettent enfin d'échapper au dilemme 0/1 dans lequel nous étions enfermés. Ou le marché. Ou l'État. Les communs font vieillir et rendent caduques cette opposition. L'opposition n'est plus là. Les communs l'ont déplacée. Elle est désormais *dans l'accès garanti ou non – et notamment pour les plus démunis – aux biens essentiels*, c'est-à-dire ceux qui permettent notre reproduction physique mais aussi morale et intellectuelle : l'alimentation et le logement donc, mais aussi la santé, l'éducation, l'information, la connaissance... *Déclarer « biens communs »* les biens essentiels, comme en 1789 on a

déclaré imprescriptibles les droits de l'homme et du citoyen, permet d'échapper aux faux dilemmes du public et du privé et de se concentrer sur l'essentiel : garantir l'égalité d'accès aux biens et concevoir les dispositifs institutionnels qui permettent de maintenir cette égalité d'accès au cours du temps. Il y a là à n'en pas douter une perspective neuve, simple et formidablement mobilisatrice parce que *juste*. Une perspective qui plonge ses racines dans nos valeurs et nos traditions les plus profondes.

La seconde raison est que les communs portent en eux une révolution, complète, dans la théorie (et la pratique) du droit de propriété. Celui-ci fut conçu et pensé dans le Code Napoléon de 1804 *comme un droit privatif et exclusif* (le fameux article 544). Or voici que le commun, et sa mise en pratique à travers mille et une expériences, *devient l'instrument d'un droit de propriété inclusif, intégrant une variété de communauté et d'individus entre lesquels les différents attributs du droit de propriété sont alloués et distribués.* Grâce au génie de Stallman¹ (et de quelques autres...), voici pour ne prendre que cet exemple que le droit d'auteur (le copyright) est *hacké* pour – à travers des licences appropriées – autoriser l'usage, la duplication et la

1. Richard M. Stallman est un programmeur américain né en 1953 et militant du logiciel libre. Il est notamment l'initiateur du projet GNU et de la licence publique générale du même nom, et lutte actuellement contre les brevets logiciels et pour le développement des logiciels libres.

circulation *libres* à travers le monde d'informations pourtant déposées sous copyright! Comprendons bien le sens de cette révolution. Le commun, comme cela a quelquefois été soutenu, ce n'est pas seulement de l'inappropriable auquel on a associé un droit d'usage. *L'inappropriable n'est que la forme hyperbolique du commun.* Le commun c'est aussi, et c'est le plus souvent, un ensemble de droits partagés. Dans une pêche-gerie gérée « en commun » les *commoners* ont fixé les règles de prélèvement des ressources halieutiques, et celles-ci permettent aux pêcheurs associés de vivre de leur pêche, vendue sur le marché... Le commun c'est encore un jardin partagé entre voisins et dont les fruits concourent au bien être de tous et de chacun... Le commun ainsi s'affirme à partir de la propriété partagée et distribuée. Une structure de gouvernance veillant au respect des droits et obligations de chacun.

La troisième raison tient à l'universalité du commun. Certes il y a des candidats privilégiés à devenir des communs. L'air, l'atmosphère, les océans..., tout ce que notre droit désigne comme des « choses communes » sont ces candidats privilégiés. Mais *tout bien déclaré tel devient un commun, si les institutions qui garantissent sa gouvernance collective sont bâties autour de lui.* La seule limite du commun c'est celle que la communauté des citoyens décide de lui donner et donc de se donner à elle-même. En introduisant de la délibération dans la gestion des ressources partagées, le commun garantit à la fois un progrès de la

démocratie et les conditions de préservation de la ressource contre son épuisement précoce. Démocratie et Écologie : le commun est au centre des deux grands défis majeurs de ce siècle.

Avec le commun, c'est un monde nouveau qui s'ouvre. Je me réjouis que le *Mouvement Utopia*, résolument, comme en témoigne cette livraison, s'engage dans ce monde. Et y apporte sa pierre et ses contributions. Nous aurons besoin de tous !

Benjamin CORIAT

Professeur de sciences économiques
à l'Université Paris 13.

Membre fondateur et co-animateur
du collectif des Économistes Atterrés.

Introduction

Entre le public et le privé, les communs sont de retour et ce n'est pas un effet de mode.

Un peu partout dans le monde, nous assistons à une *renaissance des communs*¹. On redécouvre par ailleurs qu'ils n'ont jamais disparu et on estime qu'environ deux milliards de personnes appliquent le principe de communs pour des biens et services de leur vie quotidienne.

Le concept de commun renvoie ainsi à la prise de conscience des limites d'une régulation par le marché ou par le public.

Cette renaissance n'est pas un hasard, plusieurs facteurs en sont la cause :

- l'apparition grâce au numérique des communs informationnels, qui reprennent les principes des communs. On peut citer les logiciels libres, Wikipédia, les licences *Creative Commons*^{*2}...

- les impasses ou faillites de la privatisation, étendue jusqu'au vivant par les transnationales ou les plus riches, générant conflits, inégalités et destructions écologiques. Ou, à l'inverse, les échecs de l'extension de

1. Titre d'un ouvrage de David Bollier, Éditions Charles Léopold Mayer, 2013.

2. Les mots suivis d'un astérisque sont expliqués dans le glossaire en fin d'ouvrage.

la propriété publique et du tout étatique, à la gestion souvent lourde et bureaucratique;

– la marchandisation du monde, qui entraîne des attaques permanentes contre les communs matériels ancestraux, comme l'accaparement des terres, les pratiques extractivistes, la privatisation du vivant, l'extension de la propriété intellectuelle et plus largement les enclosures* ;

– le Prix Nobel d'économie donné à Élinor Ostrom en 2009 pour son analyse de la gouvernance économique des biens communs, qui a relancé la question des communs au-delà de la sphère des économistes.

Dans beaucoup de domaines, mais sous certaines conditions (une communauté pas trop élargie pour les biens matériels, un réseau actif pour les biens informationnels), le *commun* est efficace économiquement comme socialement. Il réconcilie l'intérêt individuel et l'intérêt collectif. En tirant son efficacité d'une vision socialisée mais largement décentralisée et compatible avec l'initiative individuelle, le commun est susceptible de mobiliser des acteurs très nombreux et variés et donc de faire évoluer les rapports de forces.

À travers dix idées reçues, ce livre interroge les communs et repose la question trop souvent taboue de la propriété, donc des rapports de pouvoir. En effet, toute extension du domaine des communs entraîne la remise en cause des pouvoirs donnés aux propriétaires, qu'ils soient privés ou publics.

Face à la remontée de *l'idéologie propriétaire*¹, notamment dans le domaine de l'immatériel, le renouveau des communs est salutaire. Mais il ne se fera pas sans combats culturels et politiques, sans mobilisation des communautés, locales ou de réseaux, pour défendre et étendre les communs.

Précisons néanmoins que « les communs ne sont pas la négation des droits de propriété mais une réaffirmation et un renouvellement de ces droits comme au demeurant la notion même de propriété [...] en rompant avec la conception exclusiviste de la propriété privée héritée du droit bourgeois... ils rendent possible l'existence d'une propriété communale associée non à des individus mais à une collectivité². »

Dans la partie « Propositions » de cet ouvrage qui se veut vulgarisateur et pédagogique, nous prôtons l'existence et l'extension dans de nombreux domaines d'une propriété communale associée non à des individus mais à une collectivité.

Alors les communs, alternative à la société du tout marché, réponse à l'offensive néolibérale, dépassement du capitalisme et de l'étatisme, révolution du xxi^e siècle, concept clé pour aller vers une société *du Buen Vivir* ?

C'est peut-être un peu tout cela à la fois.

1. Benjamin Coriat (dir.), *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, 2015.

2. *Ibid.*

Qu'entend-on par « communs » ?

C'est un concept qui demande la coexistence de trois éléments fondamentaux :

- Une ressource collective définie
- Une communauté déterminée
- Un mode de gouvernance collectif¹

Cela signifie qu'un bien ou un service n'est pas commun par nature, mais par son usage. En revanche, certains biens ou services ont plus vocation que d'autres à devenir commun : l'eau, la forêt, les semences, un espace de jeu... plutôt qu'une résidence, une centrale nucléaire ou une voiture par exemple.

La propriété de ce bien ou service peut être commune, c'est-à-dire appartenir à la communauté qui la gère, mais aussi publique ou privée. Exemples : certains bâtiments publics, une forêt, un outil de production, un squat...

Parmi les missions de gestion de ce bien ou service figure l'obligation de ne pas le dégrader afin de pouvoir le léguer aux communautés futures.

Les communs sont basés sur les principes de co-obligation (règles définies par la communauté et auxquelles se plie l'ensemble des membres), de co-décision (ces règles sont mises en place

1. Voir P. Dardot et Ch. Laval, *Commun : essai sur la révolution au XXI^e siècle*, La Découverte, 2014.

par l'ensemble de la communauté) et de co-activité (les communs doivent être entretenus et constamment réactivés par la communauté, il n'y a pas de bien qui serait « commun » par nature, il s'agit plutôt d'une construction collective d'un bien en « commun »).

Ce qu'on appelle commun est donc un principe selon lequel une communauté d'usage choisit de se donner des règles communes pour prendre soin d'une ressource, les met en pratique pour en partager l'usage par une gestion commune, dans le respect des générations futures. En effet, une ressource n'est jamais commune par nature, mais le devient par volonté politique.

Elinor Ostrom, spécialiste américaine de la question et prix Nobel d'économie en 2009, distingue deux types de biens communs :

– Les biens communs naturels, non exclusifs mais rivaux (*common pool resources* en anglais). Par exemple, tout pêcheur peut accéder au bord de mer, sauf restriction réglementaire mais s'appliquant à tous. En revanche, les poissons, biens non-exclusifs, sont aussi des biens rivaux car ils ne peuvent plus être pêchés par un autre, d'où la nécessité d'une réglementation destinée à éviter une surexploitation et à protéger le renouvellement des espèces. Se pose alors la question de savoir par qui est faite cette réglementation : les pêcheurs, s'ils arrivent à s'entendre et à s'auto-organiser ? Une autorité publique extérieure ? Ou bien encore conjointement les deux ?

– Les biens communs de la connaissance, non exclusifs et non rivaux. Ce que je prends ou emprunte reste accessible aux autres, et je peux même l’enrichir par mes contributions. Concernant ces derniers, la question de la propriété intellectuelle se pose avec beaucoup d’acuité, et les mouvements d’opposition à la privatisation des savoirs, comme les *creative commons**, les logiciels libres... sont nombreux.

PREMIÈRE PARTIE
DIX IDÉES REÇUES

Idée reçue n° 1

« Les communs, ça ne marche pas »

On estime qu'aujourd'hui deux milliards de personnes dans le monde subviennent à leurs besoins quotidiens à travers une forme ou une autre de gestion communautaire des ressources naturelles.

Pourtant, il existe une idée reçue tenace, censée démontrer l'impossibilité d'une gestion pérenne des biens communs. Cette idée reçue, développée par Garrett Hardin, porte le nom de « tragédie des communs¹ ». Dans cette tragédie, il faut vous imaginer un pâturage ouvert sur lequel chaque éleveur peut mettre autant de ses bêtes qu'il le souhaite. Puisque ce pâturage est gratuit et ouvert à tous, chacun y fait bientôt paître un maximum de ses bêtes pour maximiser ses gains. Seulement voilà : à force de surexploiter le pâturage, son rendement diminue, jusqu'à entraîner la ruine de tous les éleveurs. Ce récit serait donc la preuve que l'intérêt personnel mènerait nécessairement la gestion collective des biens communs à leur perte.

Seulement, nous disent Elinor Ostrom et David Bollier, Garrett Hardin se trompe sur toute la ligne,

1. Garret Hardin, « *The Tragedy of the Commons* », article paru dans la revue *Science* en 1968.

car l'exemple de ce pâturage ne correspond nullement à la définition d'un bien commun. En effet, rappelons qu'un bien commun se définit comme une ressource déterminée, gérée par une communauté limitée et selon des règles établies. Or, nous dit Bollier, dans l'exemple de Hardin, « le pâturage n'a pas de vraie délimitation, pas de règles de gestion, pas de sanction pour prévenir la surexploitation et pas de communauté d'usagers définie. Bref, ce n'est pas un commun¹ ». Il y a donc fort à parier qu'un peu plus de communication entre les éleveurs aurait transformé ce pâturage en un modèle de réussite de gestion collective.

Ainsi rassurons-nous, la « tragédie des communs » n'en est pas une. La tragédie la plus à craindre est bien celle de l'individualisme.

1. David Bollier, *La renaissance des communs*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2014, p. 35.

Idée reçue n° 2

« Les communs, c'est le communisme ou le collectivisme »

Les communs (ré)inventent une nouvelle forme de propriété. Celle-ci est un troisième type de propriété, ni privée ni publique.

Pour Jean Gadrey¹, « Les biens publics qui intéressent les économistes sont ceux qui sont produits par des activités économiques : le phare, les routes, l'éclairage public, la défense nationale... Comme personne n'a intérêt individuellement à payer quoi que ce soit pour en bénéficier (vu que chacun peut en profiter sans payer), il faut impérativement que les pouvoirs publics financent leur production sur la base de recettes publiques. La notion de bien public, ainsi définie, permet aux économistes, y compris libéraux, d'admettre que l'État intervienne comme financeur dans une partie circonscrite de l'économie, parce qu'il y a alors une "défaillance du marché" alors qu'un besoin s'exprime. »

La propriété des biens publics dont parle Jean Gadrey est évidemment collective. Elle ne passe dans la sphère privée que quand elle devient profitable (voir les exemples des autoroutes en France ou la vague

1. Jean Gadrey : <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2012/04/24/des-biens-publics-aux-biens-communs/> (dernière consultation le 11/11/2016).

d'appropriation des biens publics grecs). Ce n'est pas pour autant qu'on parle de « communisme » ou de « collectivisme » dans nos pays. Ces appellations sont devenues depuis longtemps péjoratives pour qualifier les dérives des idéaux communistes. Au contraire, analysés de cette façon, communisme et capitalisme poursuivent les mêmes finalités, à la différence des communs qui ne cherchent pas à maximiser le profit, mais à optimiser l'usage des biens pour le profit de tous.

On pourrait penser également qu'un bien public est un bien commun, puisqu'il appartient à l'État, et que l'État c'est nous. Mais un bien public est un bien ou un service dont l'utilisation est non-exclusive et souvent non rivale, contrairement aux biens communs qui sont souvent rivaux et qui sont gérés par les utilisateurs eux-mêmes. Au contraire, l'État est en général méfiant vis-à-vis des biens communs, car il ne les gère pas et n'en tire aucun profit financier. Au mieux, il vérifie que sa gestion est conforme à la loi, ce qui doit être son rôle; au pire, il cherche à se les approprier ou à les vendre au privé pour en obtenir un gain et pouvoir les taxer.

La gouvernance des communs tels que nous les voyons (re)naître devrait nous garantir des dérives bureaucratiques et du pouvoir personnel. La lutte contre l'appropriation par la sphère privée reste plus que jamais d'actualité¹.

1. Les idéaux communistes sont relégitimés par Alain Badiou dans *L'hypothèse communiste*, éditions Lignes, 2009. Badiou

Idée reçue n° 3

« Si les communs sont gratuits et accessibles à tous, ils seront moins bien gérés et donc moins bien utilisés que s'ils étaient privatisés »

D'abord il est faux de dire que les communs sont forcément gratuits et accessibles à tous. La communauté qui gère un bien commun peut parfaitement décider de faire payer les utilisateurs de ce bien par une adhésion, une cotisation ou encore par une participation à des travaux d'entretien. Cela est fréquemment le cas, car les « commoneurs » sont souvent regroupés sous la forme d'une association (pour le bois d'une forêt, les poissons d'un étang, un jardin partagé...) et généralement ces biens ne sont accessibles qu'aux membres de ce regroupement. Ou, s'ils sont accessibles à tous, les « commoneurs » en contrôlent l'usage (une aire de jeu, un espace de troc...).

Contrairement à l'idée reçue qu'un bien commun serait mal géré, on peut dire que l'absence d'obligation de profit pour les propriétaires et la gestion directe par les utilisateurs, donc au plus près de leurs besoins,

explique que le communisme de Marx n'a jamais été testé en grandeur nature. À chaque fois il s'est heurté soit à une réaction féroce des conservateurs, soit il a été dévoyé par la bureaucratie (La Commune de Paris, l'URSS et ses satellites, la Chine...).

devraient garantir un meilleur rapport coûts/bénéfices dans l'usage de ce bien, ainsi qu'un meilleur souci de l'intérêt général.

C'est aussi un argument entendu maintes et maintes fois, par exemple à propos des logiciels libres : quelque chose de gratuit/libre/commun... serait moins performant que quelque chose de payant/privé/propriétaire... On entend souvent à propos des logiciels libres que quatre types dans un garage ne peuvent pas faire aussi bien que Microsoft avec des milliards de dollars de budget. Depuis quelques années, on l'entend un peu moins. Linux, Firefox ou Wikipédia ont montré au grand public que, grâce à l'intelligence et aux connaissances collectives d'un grand nombre d'utilisateurs, on peut faire aussi bien qu'avec les outils propriétaires.

Plus généralement, un argument de base des défenseurs du tout marché est de dire que la gestion privée est plus efficace que la gestion collective. Ils partent du principe que les gens ne chercheraient qu'à s'enrichir et donc à optimiser le rendement de leurs biens (en contre-exemple on peut citer la santé aux États-Unis). C'est faire peu de cas de la valeur d'usage d'un bien, qui est à la base des communs, ainsi que du plaisir d'en jouir. Plus largement, c'est considérer que le but de la vie est de s'enrichir économiquement et non de chercher le bien être, le *Buen Vivir*. C'est une grande tristesse que de se réduire à n'être qu'un « homo oeconomicus ».

La notion de bien commun de l'humanité et ses limites

Dans le débat sur les biens communs revient régulièrement la notion de « bien commun de l'humanité » en vue d'élargir le concept de (certains) biens communs vers une forme d'universalisme. Cette notion pose d'emblée plusieurs questions :

1. Comment définit-on un « bien commun de l'humanité » par rapport à un bien commun « classique » ?

Le bien commun de l'humanité se définit comme un patrimoine mondial inappropriable (ou qui devrait l'être), mais dont l'humanité tout entière serait la protectrice, pour le bénéfice de toute la biosphère. C'est ainsi que l'eau est régulièrement citée comme un bien commun de l'humanité. Au vu de la menace qui pèse sur nous, la question se pose également de plus en plus quant au climat¹.

2. Qui établit les règles d'usage d'un bien commun de l'humanité ?

C'est bien là le problème. En effet, si l'on reprend la définition classique d'un bien commun (communauté limitée + ressource déterminée + règles établies), force est de constater que le bien commun de l'humanité rentre difficilement

1. Il serait plus exact de parler d'atmosphère et non de climat.

dans les cases puisqu'il concerne l'ensemble des êtres humains.

À supposer que l'humanité tout entière soit la communauté concernée, reste que nous n'avons aucun exemple d'une ressource globale (l'eau, l'air...) gérée comme un commun. Ce type de gouvernance suppose un réel dialogue entre les différents membres de la communauté, non seulement pour mettre au point les règles d'usage, mais également pour les appliquer. Ce qui à l'échelle de l'humanité semble difficile à mettre en place.

Il est bien sûr tentant de penser qu'à l'heure du numérique, les moyens technologiques à notre disposition nous donnent la possibilité de ce dialogue de la communauté humaine tout entière. Il n'y a qu'à voir pour s'en convaincre l'exemple des biens communs immatériels tels que Wikipedia. Mais ce serait oublier que seuls 40 % de la population mondiale ont aujourd'hui accès à internet. Autrement dit, les populations les plus pauvres seraient une fois de plus exclues des décisions quant à l'avenir des ressources dont elles dépendent.

Il semble donc que les biens communs de l'humanité restent encore un modèle à construire, et pour cela nous devons nous inspirer des nombreuses expériences initiées par les citoyens engagés dans tous les pays du monde.

C'est là qu'interviennent naturellement les notions d'« écologie » et de « globalisation » et

qu'apparaît clairement le besoin d'une gestion globale des ressources et des patrimoines, dont on sait scientifiquement¹ qu'ils sont en interdépendance globale avec d'autres ressources et patrimoines.

Exemples matériels/biologiques :

- L'eau. Les mers sont massivement polluées, acidifiées et leur biodiversité réduite. On sait qu'il en résulte de multiples effets négatifs sur la chaîne alimentaire et sur leur capacité d'absorption de CO₂.

- Le climat. Le réchauffement climatique fait fondre des glaciers aux pôles terrestres et en haute montagne, faisant monter le niveau des mers, avec des effets partout dans le monde.

- La déforestation massive en Amazonie change les bilans globaux de production et d'absorption d'O₂ et CO₂.

- L'utilisation massive d'engrais change les qualités des sols, pollue massivement l'eau, ce qui génère des coûts d'assainissement d'eau énormes et de l'eau potable polluée pour beaucoup d'humains partout dans le monde.

- L'érosion des sols crée des inondations et change le climat

1. Savoir vérifiable et vérifié par des personnes compétentes et produit selon une déontologie homologuée. Ceci pointe la nécessité d'une maîtrise publique et globale des fondamentaux de la recherche et des résultats produits, et d'une clarification de la notion « scientifique ».

Exemple culturel : la destruction ou l'élimination d'œuvres culturelles et historiques (bâtiments, textes, lieux sacrés) amoindrit les capacités de toute l'humanité de s'ancrer dans l'histoire et des traditions qui concernent toute l'humanité.

Conclusion

Est un « bien commun de l'humanité » celui dont on peut constater scientifiquement qu'il concerne toute l'humanité. La gestion globalisée de ressources et patrimoines d'intérêt global est un chantier qui n'est même pas commencé d'une façon systémique.

Le climat¹ ne pourrait-il pas être un bien commun de l'humanité ?

Face à l'urgence climatique et à la nécessité de penser ce défi à l'échelle planétaire, il est naturel de vouloir inscrire le climat au rang des tout premiers biens communs de l'humanité.

Mais là encore, comment décider en commun(s) des règles d'usage communes aux quatre coins du globe, quand on voit à quel point il est difficile à une poignée de dirigeants de se mettre d'accord sur les objectifs mondiaux les plus élémentaires ?

1. Ou l'atmosphère.

Au cours d'une conférence du Mouvement Utopia, Béatrice Parance et Benjamin Coriat¹ ont évoqué une solution à ce problème qui, de plus, pourrait servir à construire un modèle viable de biens communs de l'humanité.

Partout dans le monde se créent localement des initiatives de transition énergétique, souvent à l'initiative de simples citoyens, à l'échelle de leur rue, de leur quartier ou de leur commune (l'exemple le plus connu étant le mouvement des Villes en Transition). Cela peut sembler bien peu pour peser sur l'avenir du changement climatique, mais reliées les unes aux autres, ces initiatives dessinent un maillage de plus en plus dense et coordonné, à même de préfigurer l'avenir des biens communs de l'humanité : en se regroupant en communs de communs, elles dessinent de nouveaux modèles de gouvernance qui articulent global et local dans un va-et-vient perpétuel.

1. http://www.dailymotion.com/video/x1zwu8c_les-communs-pour-quoi-faire-et-jusqu-ou-discussion-ouverte-autour-du-concept-et-d-exemples-concrets_webcam (dernière consultation le 11/11/2016).

Idée reçue n° 4

« La propriété privée est un droit naturel et imprescriptible »

La notion de « droit naturel » se définit par l'ensemble des droits que posséderait par nature chaque individu du fait de son appartenance à l'humanité. Elle n'apparaît que tardivement dans l'histoire de l'Occident. Elle a été formulée pour la première fois au XVI^e siècle pendant la Renaissance, puis reprise au XVII^e siècle par des penseurs comme Thomas Hobbes et John Locke, ou encore par Jean-Jacques Rousseau au XVIII^e siècle.

Le « droit naturel » s'oppose au « droit positif » édicté par la puissance publique, lequel ne peut être que changeant selon les lieux, les régimes et les époques. Le droit naturel cherche à éviter l'arbitraire du jugement humain. Mais comment ne pourrait-il pas dépendre de l'idée que l'on se fait de la nature humaine, qui peut seulement aussi varier suivant les époques, la géographie et les croyances ? C'est toute la limite de cette notion, critiquée par nombre d'autres philosophes, dont Karl Marx.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (ainsi que le préambule de la Constitution Française de 1958) reprend l'expression de droits « naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ». L'article 2 de cette Déclaration précise que « le but de toute

association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ». Et il les définit : « Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

En ce qui concerne la propriété, l'article 17 précise : « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment... »

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 traite également du droit de propriété : « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. »

On peut légitimement se poser la question de la présence de la propriété dans cet article. En effet, tout le monde n'est pas propriétaire. Elle est donc non-universelle, elle peut s'échanger, s'acquérir ou disparaître. Elle n'est donc pas naturelle.

Si à l'époque de la révolution française, bourgeoise ne l'oublions pas, ce droit à la propriété pouvait se comprendre comme une avancée vis-à-vis de l'aristocratie et du clergé, il n'en est plus de même aujourd'hui avec la volonté de privatisation tous azimuts. Idem pour la « clause lockéenne »¹, qui justifie la propriété privée en disant que celui qui travaille ne doit pas être privé des fruits de son labeur, ce qui se comprend, mais ajoute que « chacun peut en faire autant ». Pourtant,

1. John Locke, second *Traité du gouvernement civil*, 1690.

historiquement, les droits de propriété ont plus souvent été conquis par le glaive que par le travail. Et c'était bien sûr dans le cadre d'une planète aux ressources supposées infinies.

Cette « clause lockéenne » a été utilisée pour justifier le colonialisme par l'appropriation de terres « non développées », donc soi-disant vierges, en ignorant les coutumes et les droits d'usage préexistants des communautés indigènes. Et cette clause reste encore aujourd'hui un des arguments du libéralisme.

Ces différentes déclarations ne précisent pas ce qu'elles entendent par « propriété » et ne s'expriment pas sur ses modes d'acquisition. Elles ne distinguent pas la propriété productive ou spéculative de la propriété d'usage, et ne précisent pas dans ses modes de gestion. Mais, munis de cette légitimité accordée à la propriété comme « droit naturel », les juristes sont intervenus et « l'idéologie propriétaire » a pu librement s'exprimer. Dans le Code Civil de 1804, l'article 544 dit : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

« De la manière la plus absolue », on ne pourrait être plus clair, et c'est la situation à ce jour. Mais notons que la deuxième partie de cet article offre la voie à des possibilités insuffisamment mises en pratique encore aujourd'hui.

Plus que le fruit d'un « droit naturel et imprescriptible », notion aux contours plus que discutables, la

propriété privée résulte d'une construction sociale et d'une approche politique destinée à permettre à certains d'utiliser un territoire ou une ressource et d'en interdire l'accès à tous les autres. Et ce pour une durée souvent illimitée et transmissible par héritage.

Cette naturalisation de l'appropriation et de la transmission de la propriété a pour vocation d'interdire de penser la propriété et donc de lui donner une fonction sociale et politique.

Elle est donc à combattre si l'on veut développer les communs.

Idée reçue n° 5

« La propriété c'est le vol »

Cette très célèbre formule de Pierre-Joseph Proudhon¹ est extraite de son livre *Qu'est-ce que la propriété?* publié en 1840. Il disait alors :

« Si j'avais à répondre à la question suivante : Qu'est-ce que l'esclavage ? et que d'un seul mot je répondisse : c'est l'assassinat, ma pensée serait d'abord comprise [...] Pourquoi donc à cette autre demande : Qu'est-ce que la propriété ? ne puis-je répondre de même : c'est le vol, sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée ? »

Proudhon avait parfaitement conscience de la contradiction contenue dans cette maxime, car un voleur en principe vole un bien dont un autre est propriétaire. Et en effet, il n'a pas été compris, ou très mal, aussi bien par ceux qui approuvent cette expression que par ceux qui la désapprouvent, car elle ne devait pas être prise au sens littéral.

Proudhon fait une distinction, subtile certes, mais fondamentale, entre la propriété privée et la possession individuelle. La possession existait avant le droit de

1. Pierre-Joseph Proudhon, philosophe et économiste français du XIX^e siècle, est un des principaux penseurs de la propriété.

propriété. Afin de mettre fin aux continuelles querelles, on créa le droit de propriété. Mais cette propriété et les notions d'héritage et de transmission qui lui étaient liées sont à l'origine d'un système reposant sur l'inégalité. Proudhon précisait : « Du fait de son caractère définitif, la propriété apparaît immuable dans un monde en mouvement. Si l'on souhaite rester dans le cadre de l'égalité, il apparaît que la possession, en droit, ne pouvant jamais demeurer fixe, il est impossible, en fait, qu'elle devienne propriété. »

Dénonçant les abus du droit de propriété, Proudhon parle en fait du *droit de possession* qui est un droit d'user sans abuser. Car, depuis le Moyen âge, on a tendance à réunir les trois éléments constitutifs du droit de propriété : l'*usus* (utiliser sans transformer) ; le *fructus* (disposer des fruits du bien) et surtout l'*abusus* (le droit de transformer ou de détruire). C'est l'affirmation du caractère absolu, exclusif et perpétuel du droit de propriété, « l'idéologie propriétaire », qui pose problème, et à juste titre, à Proudhon. Il désignait dans sa formule les propriétaires terriens oisifs qui volent leurs profits aux travailleurs.

Par propriété, il entend donc la somme des abus de la propriété. Pour lui, il ne peut y avoir de propriété sans un système légal perfectionné. Ainsi, comme il a été dit dans l'idée reçue précédente, loin d'être une évidence naturelle de l'individu, la propriété est une relation sociale, interindividuelle, fabriquée par la puissance publique. Il n'y a alors pas de différence de

nature entre la contrainte exercée par un « propriétaire » et celle exercée par un « voleur », seulement une différence de forme.

Ce serait alors l'usage d'un bien qui créerait le droit de possession, et non la propriété qui, elle, permettrait d'user et d'abuser de ce bien. D'autant que, par l'héritage, les différences sociales, la concentration des biens et donc les inégalités s'amplifient naturellement au fil des générations.

Donc, « la propriété c'est le vol » ? Oui et non, tout dépend de ce que l'on entend par propriété, et Proudhon lui-même, comme nous allons le voir dans l'idée reçue suivante, apporte en 1862 un éclairage complémentaire à cette question.

Mais il est clair, à la lumière des éléments précédents, que nous devons nous poser la question des limites à donner au droit de propriété et certainement aussi distinguer la propriété à vocation économique de celle répondant à un usage privé.

C'est ce que nous ferons dans la partie « Propositions » de ce livre.

Idée reçue n° 6

«La propriété, c'est la sécurité et la liberté»

Cette affirmation, présentant la propriété comme une condition de la liberté et de la sécurité, semble en contradiction avec celle qui la considère comme un vol. Elle est souvent reprise par les libéraux qui avancent que la propriété est nécessaire à la liberté de l'individu, car elle permet d'opposer à l'État et à la société le droit de poursuivre ses propres fins.

En effet, la propriété individuelle, confirmée par un acte de propriété garanti par la puissance publique, est effectivement ressentie comme une condition de sécurité et de bien-être et l'expression de notre liberté de jouir d'un bien. Mais là aussi les conditions d'acquisition et d'usage de ce droit de propriété peuvent contredire cette affirmation.

Pour l'avoir ignoré, les très nombreux candidats à la propriété qui, avant 2008, ont cédé aux sirènes du crédit hypothécaire aux États-Unis ou ailleurs ont cru que la propriété était synonyme de sécurité et de bien-être, mais ils se sont retrouvés à la rue. Les abus de pouvoir de certains propriétaires ainsi qu'une concentration excessive de droits de propriété peuvent entraîner de la part des citoyens ou de l'État des réactions qui mettront à mal cette sécurité et ce bien-être.

Mais, stupeur ! Proudhon, grand spécialiste de la propriété qui n'a cessé tout au long de sa vie de repenser cette question qu'il considérait comme centrale, écrit aussi dans le livre *Théorie de la propriété*¹, que « La propriété, c'est la liberté. » Revirement total à la fin de sa vie ? En fait non, car comme pour le travail qui peut être à la fois une aliénation et une émancipation, la propriété, en fonction des conditions de son attribution et de son usage, peut aussi comme nous l'avons vu être une condition de sécurité et de liberté.

« J'ai expliqué comment j'entendais la liquidation de la propriété foncière en tant que propriété-vol car je n'avais pas cessé un seul instant de la vouloir en tant que propriété-liberté². »

Effectivement, en tant qu'anarchiste, il se méfiait d'une trop grande mainmise de l'État dans les affaires privées. Ce qui ne signifiait pas qu'il accordait aux droits de propriété un sens élargi, à l'inverse de beaucoup de libéraux qui se réclament parfois de lui. Il ne reniait nullement ses écrits précédents, et a toujours considéré que ce sont les conditions d'acquisition ou d'usage qui font de la propriété un vol ou un garant de la sécurité et de la liberté.

Il convient donc, ce qui n'est hélas pas à l'ordre du jour dans les partis politiques actuellement, de questionner ce que l'on doit inclure dans ces droits de propriété, ce que nous esquissons dans notre partie « propositions ».

1. Publié vingt-deux ans après « Qu'est-ce que la propriété ? ».
2. Proudhon, *Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*, 1851.

Idée reçue n° 7

« L'envie d'appropriation et la cupidité font partie de la nature humaine »

Avec cette affirmation, on naturalise encore ici certains faits ou comportements afin d'interdire de les penser et d'agir sur eux. Qui peut nier que l'envie d'appropriation ou que la cupidité existe ? Mais de là à décréter qu'ils font partie de la nature humaine, donc à sous-entendre que l'on n'y peut rien, il y a un pas que l'on se gardera bien de franchir. Car cela concerne-t-il tous les humains, en tous lieux et en tous temps ? Le débat est loin d'être tranché, mais peut-il l'être en fait ? Il rejoint cette vieille querelle de l'inné et de l'acquis.

On dit notre époque individualiste, mais nous n'arrêtons pas d'être reliés aux autres par nos téléphones portables, nos réseaux sociaux et internet. Si la nature humaine entraîne l'envie de posséder toujours plus, comment nier que l'être humain se caractérise aussi et d'abord comme un être social, qui dépérit lorsqu'il est seul ? La véritable richesse de nos sociétés en réalité ce sont nos rapports sociaux.

Ce n'est pas incompatible avec le fait que chaque être humain cherche à affirmer son identité singulière, à se réaliser soi-même et qu'il ait un désir de reconnaissance. C'est légitime, mais dans le respect des principes

du vivre ensemble et de l'élaboration d'un monde durable. C'est l'inverse de la réduction de l'humain à l'*homo œconomicus*, qui est porteur d'une tendance à la démesure, à l'illimitation, à l'*hubris*¹.

La démesure concerne à la fois la richesse et la puissance, la richesse n'étant qu'une forme particulière de la puissance. Le capitalisme actuel, le néolibéralisme, c'est le règne de l'*hubris*. Cette volonté du « toujours plus », ou *pléonexie*², qui est au cœur de l'oligarchie financière, met en péril la société car elle rompt le cycle ternaire de l'échange : on ne veut plus « donner, recevoir, rendre », mais tout simplement « prendre »³.

Il convient donc de maîtriser l'illimitation car plus qu'un problème moral, c'est un problème politique. En effet, si l'on considère que le désir de puissance ou de pouvoir est sans limite, alors seul le pouvoir peut contenir le pouvoir.

Les sociétés indigènes ou pré-capitalistes étaient bien souvent des sociétés solidaires où le vivre ensemble était autant l'expression d'un choix que d'une nécessité de survie. Et peu importe finalement si cette solidarité était naturelle ou pas. Faire société demande forcément une limitation de la démesure. Il est sûr, par exemple, que les traders et beaucoup de

1. L'*hubris* (aussi écrit *hybris*) est une notion étudiée dans la Grèce antique et que l'on peut traduire par « démesure ».

2. Du grec *pleonexia* : désir d'avoir plus que les autres.

3. *Manifeste convivialiste*, Éditions Le bord de L'eau, 2013.

hauts dirigeants souhaitent avoir des rémunérations illimitées et qu'ils se moquent de la décence ou de la morale. Mais c'est à la société de limiter par la loi ou la norme ces rémunérations et peu importe que leur cupidité fasse ou non partie de la nature humaine.

Idée reçue n° 8

« Il est normal de pouvoir léguer ses biens à ses enfants »

Le droit inconditionnel à l'héritage, voilà une pensée très largement admise, ancrée dans l'inconscient et dans notre histoire. C'est pourquoi rares sont les politiques qui osent remettre en question ce droit, de crainte de s'attirer les foudres de leurs concitoyens, quel que soit leur niveau de richesse. Pourtant l'héritage a toujours été un moyen de reproduction des élites et d'accentuation des inégalités¹, donc contraire aux volontés affichées par la plupart des États démocratiques.

Plus encore que les inégalités de revenus, les inégalités de patrimoine ont atteint des sommets invraisemblables. Selon l'étude d'Oxfam « Insatiable richesse : toujours plus pour ceux qui ont déjà tout² », le patrimoine des 80 premières fortunes mondiales (1900 milliards de dollars) est en 2014 équivalent à celui des 50 % les moins riches de la population mondiale, soit

1. Comme l'a démontré par exemple Thomas Piketty dans son livre *Le Capital au xx^e siècle*, Le Seuil, 2013.

2. Étude publiée en 2016, voir <https://www.oxfam.org/fr/rapports/insatiable-richeesse-toujours-plus-pour-ceux-qui-ont-deja-tout> (dernière consultation le 11/11/2016).

de 3,5 milliards de personnes. Dans la majeure partie des cas, c'est par l'héritage que se sont constituées ces fortunes, capables de dicter leurs lois aux États ou d'influer sur leurs décisions. Le capitalisme financier régnant ayant réussi à faire en sorte que ce soit l'argent et non l'activité économique qui possède la meilleure rentabilité, les riches ont vocation à être de plus en plus riches.

Les plus pauvres cumulent ainsi un double désavantage : faible accès à l'école ainsi qu'à la culture et absence de patrimoine.

Issu des traditions religieuses judéo-chrétiennes, musulmane et même du monde oriental, l'héritage n'est pourtant pas un concept partagé par toutes les cultures. L'héritage au sens où nous l'entendons n'est pas universellement reconnu : plus la relation à la terre-mère est forte (indiens, voyageurs, nomades), moins la transmission de biens matériels à ses enfants a du sens.

Par exemple, les gens du voyage européens ne pratiquent pas l'héritage : tous les biens du mort sont brûlés. De la même façon, les communautés amérindiennes enterrent leurs défunts avec leurs biens, parce qu'ils leur seront utiles dans l'autre monde¹.

Il faut noter ici que la tradition de l'héritage semble intimement liée à des sociétés de type patriarcal : c'est caricatural en Afrique, où seuls les fils héritent encore,

1. [http://bv.alloprof.qc.ca/histoire/histoire-et-education-a-la-citoyennete-\(2e-cycle-du-secondaire\).aspx](http://bv.alloprof.qc.ca/histoire/histoire-et-education-a-la-citoyennete-(2e-cycle-du-secondaire).aspx).

ce qui pose des problèmes complexes avec l'évolution des mœurs¹. Notre ancien droit d'aînesse est une autre illustration de cette domination masculine, de même que l'était la loi salique concernant la succession royale.

Il convient de remettre en cause l'inconditionnalité de l'héritage, au-delà des taxations habituelles qui ne sont ni suffisantes ni efficaces, pour enrayer ces phénomènes de concentration et de reproduction.

Mais il faut toutefois distinguer l'héritage de patrimoine à valeur économique importante et donc spéculative, qui entretient la perpétuation des inégalités et la concentration du capital, de l'héritage de biens à valeur économique faible dont la valeur est également affective ou culturelle.

C'est ce que nous ferons dans la partie « propositions » de ce livre.

1. <http://www.afrik.com/article7702.html> (dernière consultation le 11/11/2016).

Idée reçue n° 9 « C'est l'appât du gain personnel qui motive le désir d'entreprendre »

Une analyse de l'INSEE¹ publiée en 2012 est très explicite sur les motivations des créateurs d'entreprise. Selon cette étude, les principales raisons de la création d'entreprise en 2010 sont :

1) Être indépendant 60,7 % ; 2) Goût d'entreprendre et désir d'affronter de nouveaux défis 44,2 % ; 3) Perspective d'augmenter ses revenus 26,6 % ; 4) Opportunité de création 22,6 %. Ces chiffres démontent clairement cette idée reçue.

L'incitation à la possession de richesse relève pour beaucoup de raisons sociales. La richesse est en effet un moyen de gagner un avantage social, non seulement par l'accroissement d'une capacité d'agir par l'usage des biens, mais plus largement parce que c'est la marque d'un certain statut social. Ainsi, la richesse devient l'indicateur de la valeur même de la personne. Pensons à la célèbre publicité : « Vous le valez bien ! » (de l'anglais « You are worth it ! »).

1. <http://www.journaldunet.com/economie/magazine/les-raisons-de-la-creation-d-entreprise.shtml> (dernière consultation le 11/11/2016).

La valorisation de la personne par sa richesse est culturellement variable: les Français surtout ont encore quelques réticences à juger les personnes sur leur richesse, quoique l'influence anglo-saxonne ne cesse de s'étendre.

Ajoutons également que l'on ne doit pas réduire le désir d'entreprendre aux sociétés commerciales. Monter une Scoop, une association culturelle, sportive, humanitaire... (donc forcément et juridiquement dans un but non lucratif), monter un spectacle et plus largement entreprendre dans le domaine de l'art relève en général d'un désir de faire, donc d'entreprendre, mais pas forcément d'un désir d'enrichissement. Certains psychanalystes tels Anzieu ou Winnicott ont montré que ce sont des processus psychiques qui sont mis en œuvre: le plus souvent c'est pour réagir à une souffrance que l'artiste crée, dans une recherche de sens ou d'épanouissement personnel, mais très rarement par désir d'accumuler des richesses. Ou alors cela vient après, justement quand l'artiste n'entreprend plus, mais fait fructifier et rentabilise son capital créatif.

La loi de 1901 sur les associations, dans son article 1, reconnaît ce côté financièrement désintéressé: Une association est « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances et leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Idée reçue n° 10

« Tout le monde n'est pas apte à gérer un commun »

Au fondement d'un commun, il y a une décision d'entreprendre ensemble, de constituer une communauté. La construction d'un commun est un processus plutôt qu'une réalité figée : il est donc essentiel de considérer les communs sur un temps long, qui doit être traversé par un nécessaire apprentissage de la démocratie. Un tel apprentissage sera favorisé par un cadre politique permettant l'implication effective de toutes et tous dans un projet de commun (l'instauration d'un revenu inconditionnel décent par exemple). L'éducation au « commun » aidera aussi à nourrir le désir, dès le plus jeune âge, de s'impliquer dans la gestion collective d'un commun. Ainsi, à terme, chacun sera à même de jouer efficacement un rôle de contre-pouvoir face aux volontés de puissance qui se manifestent dans tout groupe humain. Dans cette perspective, les communs sont l'occasion de construire, dans l'intérêt général de la communauté et dans un esprit de respect mutuel des individus et de bienveillance, même si chacun ne joue pas forcément le même rôle dans la communauté. Ils sont l'occasion d'inventer des communautés nouvelles qui viennent bousculer les hiérarchies ou jeux d'alliance établis dans les systèmes privés ou publics existant.

DEUXIÈME PARTIE
DIX PROPOSITIONS

Proposition n° 1

Remettre en question le droit sacré de la propriété au profit du droit d'usage

« Penser et construire le commun oblige à reconquérir la propriété et que cette reconquête passe par le développement d'une autre manière de concevoir la propriété¹. »

Il convient de remettre en question le caractère sacré de la propriété, l'idéologie propriétaire, fondée sur *l'Usus, Fructus et Abusus*² au profit du droit d'usage. E. Ostrom propose une définition de la propriété décomposée en un faisceau de cinq droits différents dans l'usage de la propriété : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclure et le droit d'aliéner.

En effet, en quoi le propriétaire d'un bien est-il plus compétent et plus équitable dans la gestion de son bien que ses usagers ? Et au nom de quoi ce propriétaire

1. Voir l'article de Fabienne Orsi, dans Benjamin Coriat (dir.), *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, 2015.

2. Le droit d'user (*usus*), de profiter (*fructus*) et de disposer (*abusus*) d'une chose.

pourrait-il seul décider de ne plus l'exploiter, l'occuper, l'entretenir, voire de le détruire, au préjudice de celles et ceux qui pourraient en faire un bon usage ? Pourtant, c'est ce qui se passe aujourd'hui, en vertu de l'article 544 du code civil de 1804 : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. » Mais nous disposons d'un autre article de ce code civil, le 714 : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous », qu'il conviendrait de mieux mettre en avant dans notre combat en faveur des communs.

Nous pourrions imaginer d'étendre cet article à « la propriété d'un bien » et le conditionner au « bon usage » qui en est fait. En effet, l'utilisation de cette propriété impacte le présent et le futur. Car « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants¹ ».

Nous ne proposons pas de supprimer toute notion de propriété privée, y compris des moyens de production. En effet, s'il s'agit de les confier à l'État ou à la puissance publique, l'histoire montre qu'ils n'en sont pas forcément les meilleurs gestionnaires. Mais nous proposons de nous inspirer fortement de la notion de communs pour limiter les prérogatives du propriétaire d'un bien et ainsi renforcer, y compris juridiquement, celles du droit d'usage.

1. Citation d'origine indienne souvent attribuée à Antoine de Saint-Exupéry.

Pour cela, il conviendra que les droits associés à la propriété privée lucrative, que ce soit d'une ressource naturelle ou d'un outil de production à partir d'une certaine taille, soient répartis entre les parties prenantes, et de faire en sorte que chacune ne puisse pas décider seule pour toutes les autres. Quelles seraient les parties prenantes détentrices de droits ? Pour une entreprise, elles peuvent être internes (les travailleurs et leurs représentants, les propriétaires du capital, publics ou privés) mais aussi externes (les citoyens et/ou leurs représentants – aux niveaux local, national ou international – ou d'autres formes de représentation de la société civile – ONG, associations de clients et de consommateurs, riverains...).

La répartition des droits et le mode de gouvernance doivent être adaptés en fonction de l'impact social ou environnemental des activités. Elle doit relever, secteur par secteur, d'une délibération démocratique.

Notons qu'il s'agirait d'un saut qualitatif, car certaines mesures positives existent déjà : les propriétaires d'œuvres d'art ou de biens relevant du patrimoine historique ne peuvent les modifier, les détruire (voire les vendre) sans un accord préalable des autorités concernées. Par ailleurs, le propriétaire d'un terrain n'est pas propriétaire de son sous-sol en France, contrairement aux États-Unis. Nous mesurons les conséquences de ces différences à mesure que sont exploités les gaz de schistes par ces petits propriétaires américains.

Proposition n° 2

Il est temps de nous inspirer de la « modernité » des peuples traditionnels¹, notamment d'Amérique latine, pour repenser la propriété et dessiner les contours d'un nouveau paradigme du *Buen Vivir*

Le *Buen Vivir*, concept alternatif à la notion occidentale de développement (notion qui n'existe pas dans l'esprit des savoirs indigènes), ne peut se concevoir que dans une harmonie pleine et entière avec la nature, ne serait-ce que parce que l'espèce humaine fait partie de la nature.

Il peut paraître paradoxal d'utiliser le mot « modernité » pour parler des pratiques ancestrales des peuples

1. Peuples traditionnels (ou peuples premiers): les peuples autochtones, ou peuples indigènes, sont « les descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de population de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens ». D'autres termes ont parfois été utilisés pour les désigner, comme aborigène, « peuple premier », « peuple racine », « première nation » ou « peuple natif », succédant à l'appellation péjorative de « peuple primitif ».

indigènes. Pourtant, les communs de la connaissance, qui se sont développés grâce au numérique, ont pris, consciemment ou pas, modèle sur les pratiques collectives issues pour partie du droit coutumier de gestion des communs des sociétés traditionnelles ou indigènes. Ce droit coutumier fait office également de lien inter-générationnel.

Il ne s'agit pas d'idéaliser le fonctionnement de ces sociétés « pré-étatiques », car les systèmes hiérarchiques et de domination y étaient prépondérants, le droit du sang l'emportant généralement sur le droit du sol. Mais la notion de propriété telle que nous l'entendons aujourd'hui était absente. Seule la propriété d'usage, d'un territoire, d'une ressource... et donc de son partage entre les membres d'une même communauté était considérée. Ce qui n'était pas sans susciter des conflits entre communautés. Dans ces sociétés, la gestion collective et la volonté de ne pas dégrader les ressources naturelles étaient omniprésentes, la Terre Mère (*Pachamama*) devant être préservée.

Aujourd'hui encore, il existe de forts îlots de résistance à cette appropriation privée ou publique des communs. Qu'il s'agisse de territoires nourriciers, de lieux sacrés, de ressources naturelles comme l'eau, le bois de chauffage ou la nourriture, des centaines de millions de personnes de par le monde pratiquent, sans forcément le théoriser, un régime de communs.

Mais elles doivent lutter contre l'accaparement des terres, la privatisation du vivant par les transnationales,

la bio-piraterie, les enclosures... Autant de combats qu'il nous faut soutenir internationalement et localement, de la reconnaissance par l'ONU des droits de la nature et du crime d'écocide aux luttes contre les « grands projets inutiles et imposés », en passant par la fin du pillage extractiviste.

Notons avec intérêt qu'en septembre 2008, l'Équateur est devenu le premier pays au monde à reconnaître les droits de la nature dans sa constitution. L'article 10 reconnaît que la nature est un sujet de droit. Cette constitution reconnaît à la nature quatre droits fondamentaux : le droit à l'existence, à la régénération, au maintien de ses cycles vitaux et à la restauration. Mais la constitution de l'Équateur ne comprend pas les mécanismes d'application de ces droits et donne à l'État la possibilité d'interpréter ces règlements en fonction des intérêts nationaux.

En Bolivie, la constitution adoptée en 2009 n'intègre pas le concept des droits de la nature en tant que tel, mais s'inscrit dans la ligne du « droit de l'homme à un environnement sain » pour le bien des générations présentes et futures (article 33)¹.

Il est donc temps de nous inspirer de la « modernité » des peuples traditionnels pour dessiner les contours d'un nouveau paradigme du *Buen Vivir*.

1. Natalia Greene, « Les cas des constitutions équatorienne et bolivienne », dans *Des droits pour la nature*, Éditions Utopia, 2016.

Proposition n° 3

Faire de la nature et des communs des objets de droit et soutenir l'action du Tribunal international des droits de la nature

Le 15 septembre 2016, la procureure générale de la Cour pénale internationale (CPI), Fatou Bensouda, a annoncé l'élargissement de son champ d'action à certains crimes environnementaux. Désormais, la Cour, qui juge entre autres des affaires de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, s'intéressera également aux crimes liés à « l'exploitation illicite de ressources naturelles », à « l'appropriation illicite de terres ou à la destruction de l'environnement ». Néanmoins, s'il s'agit d'une avancée importante, elle ne concerne que 139 pays dans le monde et son champ reste limité.

Il s'agit donc de répondre à cette lacune du droit international: en dépit de cette décision, rien aujourd'hui ne permet aux habitants de territoires gérés sous un régime de communs de s'opposer à leur privatisation ou nationalisation et aux victimes d'injustices environnementales de réclamer l'application de leurs droits. Aucune sanction n'est prévue pour ceux qui menacent les Droits de la nature, alors qu'il en va de la pérennité des conditions de la vie sur terre.

Les Droits de la nature accordent aux écosystèmes des droits à l'existence qui pourraient être revendiqués en justice. Ils proposent la reconnaissance du crime « d'écocide » pour les atteintes les plus graves à l'environnement – que les États et les entreprises non seulement permettent, mais parfois encouragent – et qui portent atteinte à la sûreté de la planète.

Ces principes permettent de considérer la nature comme un sujet de droit plutôt que comme un objet. Cela remet en cause notre conception du droit de propriété « naturel et imprescriptible » au profit du droit d'usage et la place de la nature par rapport à l'humanité. Car il ne saurait y avoir de Droits Humains et de droit des générations actuelles et futures à bénéficier des bienfaits d'un environnement sain et viable sans la reconnaissance des Droits de la nature, sans qu'émergent des modèles de gouvernance mondiaux respectueux du devenir de l'humain et de la vie sur Terre.

Nous proposons une évolution du droit international pour que soit prise en compte la réalité des excès de notre monde industrialisé. Cela implique de faire de la nature un sujet de droit, ce qui constitue une révolution à la fois philosophique et juridique.

Le Tribunal international des droits de la nature

Le Tribunal International des Droits de la Nature est né dans le prolongement de la Conférence mondiale des peuples contre le changement climatique de Cochabamba (Bolivie) de 2010. Elle s'est poursuivie par l'élaboration de tribunaux internationaux des droits de la terre en 2014 et 2015¹. Ces tribunaux pourraient s'élargir progressivement en démarrant par un ensemble d'États constituant une avant-garde. Un des objectifs serait de faire de la nature une ressource gérée collectivement et donc constituerait une étape importante dans la préservation des écosystèmes.

Le tribunal résulte de la convergence de trois mouvements aux approches juridiques et culturelles distinctes et complémentaires : *La Global Alliance for the Rights of Nature*, *NatureRights* et *End Ecocide on Earth*, qui défendent une initiative qui pourrait s'avérer salutaire pour notre système planétaire et par extension pour l'humanité.

Les approches complémentaires des Droits de la Terre Mère et de la condamnation du crime d'écocide sont de puissants instruments juridiques dont la portée est intergénérationnelle. Ces initiatives peuvent conduire à une prise de conscience collective de la gravité de la situation

1. Voir le livre *Des droits pour la nature*, Éditions Utopia, 2016.

climatique et de son lien avec un néolibéralisme anthropocentrique et aliénant. Elles sont également l'opportunité d'une remise en question identitaire profonde et d'une transformation sociétale sans précédent.

C'est une initiative citoyenne unique pour témoigner publiquement de la destruction des conditions de vie sur terre et proposer de nouveaux instruments juridiques pour préserver la sûreté de la planète et les droits de ses habitants.

Ce Tribunal s'appuie sur des cadres juridiques émergeant du Droit de la Terre (Earth Law), tels que la Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère et la proposition d'amendements au Statut de la Cour Pénale Internationale, afin de permettre la reconnaissance du crime d'écocide.

Le troisième Tribunal international des droits de la Nature s'est tenu à Paris en décembre 2015, parallèlement à la COP21.

Proposition n° 4

Considérer la terre comme un commun au service de l'autonomie alimentaire, de la ruralisation et de la biodiversité

Pour réinventer un modèle agricole grâce aux communs, nous proposons :

1. D'engager un processus de réappropriation collective des terres agricoles, par leur socialisation et par une gestion coopérative de proximité.

La socialisation n'est pas la « propriété collective des moyens de production » ou la nationalisation, mais la gestion commune d'un bien avec les parties prenantes.

Dans les pays où l'essentiel des terres appartient à quelques grands propriétaires et où la majorité des paysans n'a pas de terres, une vaste réforme agraire est nécessaire. Cette terre progressivement « socialisée » ne pourra pas faire l'objet de commerce ou de spéculation. Cette socialisation doit s'accompagner de politiques publiques permettant l'accès de tous aux moyens de production (eau, cheptels, matériels et infrastructures). Pour cela, nous proposons en France¹,

1. Ce type de proposition serait à adapter à la situation locale pour les autres pays.

après des états généraux du foncier, une grande loi foncière permettant cette « désappropriation des terres », afin de protéger les terres agricoles contre l'urbanisation et l'artificialisation sur le modèle de la loi de protection du littoral. Dans une période transitoire, les pouvoirs des SAFER (sociétés d'aménagements fonciers et d'établissement rural) devront être renforcés, les parties prenantes élargies aux consommateurs-usagers. Toute terre agricole libérée sera en priorité affectée à de nouveaux agriculteurs ou à des petites exploitations, avec une taille d'agrandissement limitée.

En France, la complexité technique de la transition du régime actuel de propriété foncière agricole vers une gestion des sols sous forme de communs nécessite une organisation démocratique de toutes les parties prenantes. Gérer la transmission par héritage des fermages, fixer les règles sur les nouveaux fermages et leur évolution est un processus qui va s'étendre sur plusieurs décennies et qui a besoin d'une construction commune qui doit respecter les justes intérêts de tous les citoyens et producteurs.

2. De favoriser les petites et moyennes exploitations agricoles, en particulier en relocalisant la production au plus près de la consommation et en utilisant des techniques respectueuses des sols. Alors que l'actuelle Politique agricole commune de l'Union Européenne (PAC) favorise l'agrandissement des exploitations, il convient d'inverser le sens de cette politique en vue du maintien et du développement du nombre de « petites »

fermes. À l'opposé donc du modèle de monoculture et de « désert vert » des grandes exploitations, l'agriculture paysanne associe des cultures complémentaires diversifiées avec éventuellement une part d'élevage, et préserve des « zones naturelles » (haies, bois...) indispensables à la biodiversité. Clairement, seule une agriculture biologique et/ou paysanne respectueuse des sols pourra être pratiquée sur les terres socialisées.

3. De reconstruire une autonomie alimentaire par la remise en culture des ceintures maraîchères et le développement du maraîchage urbain¹. L'autosuffisance, les circuits courts et la transformation locale des produits seront recherchés. Pour les campagnes, nous devons préserver et défendre le droit d'affouage, de glanage... accompagné du développement des communs municipaux (les sectionnaux²) qui seront rétablis et revalorisés. La sensibilisation de chacun à une alimentation saine et de qualité passe également par une augmentation massive des expérimentations concrètes permettant de renouer le lien entre les citoyens et la terre. Par ailleurs, il est nécessaire de favoriser l'auto-production agricole, en ville comme à la campagne,

1. Voir la Charte des jardins partagés, en annexe.

2. Les biens communaux de l'Ancien Régime subsistent parfois dans certaines régions sous la forme de sections de commune que l'article L. 2411-1 du code général des collectivités territoriales définit comme étant « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». On parle alors de bien sectionnal.

en développant par exemple les jardins partagés, exemples de communs qui se mettent aujourd'hui progressivement en place.

Cette nouvelle ruralisation de nos sociétés ou le maintien de la ruralité dans les sociétés ou celle-ci persiste encore est pour nous un objectif prioritaire pour une société du *Buen Vivir* liée à la nature.

Le Mouvement Terre de Liens : une alternative qui fonctionne déjà

Mouvement citoyen français, l'association est née en 2003 de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural.

L'objet principal est de favoriser l'accès collectif et solidaire au foncier agricole.

C'est une structure à trois piliers : L'Association (2003) – La Foncière (2006) – La Fondation (2013).

– *L'Association* : Le réseau associatif, socle du mouvement, est constitué d'une association nationale qui fédère dix-neuf associations régionales couvrant la France continentale¹. Elle accueille et accompagne les paysans et informe le public.

1. <https://terredeliens.org/le-reseau-associatif> (dernière consultation le 12/11/2016).

– *La Foncière*: Entreprise de l'économie solidaire, elle achète les fermes pour lutter contre la disparition des terres et réduire les difficultés d'accès au foncier agricole¹.

– *La Fondation*: Elle récolte les dons et collecte de l'épargne. Elle achète aussi des terres en garantissant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement².

Grâce à cette action combinée, le mouvement peut acquérir des terres agricoles en évitant leur disparition, en assurer la préservation à long terme par un usage écologique et responsable, proposer les terres en location à des agriculteurs pour une production biologique et/ou paysanne. Elle permet aussi de partager les expériences avec tous les acteurs concernés et d'inventer de nouvelles réponses à la crise du foncier agricole.

Fin 2016, environ cent cinquante fermières et fermiers sont installés sur des fermes Terre de Liens.

1. <https://terredeliens.org/la-fonciere.html> (dernière consultation le 12/11/2016).

2. <https://terredeliens.org/la-fondation.html> (dernière consultation le 12/11/2016).

S'inspirer de la proposition d'Edgar Pisani

Nous suggérons également de mettre en œuvre la proposition concrète d'appropriation collective des terres qui était au cœur du projet d'Edgar Pisani en 1977, au moment de la rédaction du programme commun de la gauche, abandonnée par la suite.

Cela fonctionne en quatre temps :

1. Création d'un grand livre du foncier avec déclaration par le propriétaire de la valeur vénale de sa propriété.

2. Taxation annuelle de cette valeur déclarée. Les fonds récoltés sont utilisés pour acheter les biens mis en vente par les propriétaires.

3. Dès qu'une propriété foncière est mise en vente, l'établissement public foncier local (EPFL) peut exercer son droit de préemption (Pisani voyait cet établissement régional, mais cela peut être revu) à la valeur déclarée par le propriétaire.

4. L'EPFL gère les biens suivant quelques règles simples à définir, basées sur le droit d'usage. Ces propositions de Pisani vont au-delà de la propriété de la terre agricole. Leur principe repose sur la nécessité pour la puissance publique de posséder le foncier pour maîtriser l'aménagement du territoire et l'urbanisation.

Ce mode de rachat n'est qu'un moyen pour la collectivité territoriale de reprendre le contrôle du foncier ; c'est un mécanisme qui rend possible

l'indemnisation des propriétaires sans que cela ne coûte de l'argent public.

Partant de cette idée, qui fait de la puissance publique le nouveau propriétaire de l'ensemble des sols, la gestion du foncier devient naturellement un commun, administré par toutes les parties prenantes.

Proposition n° 5

Revoir les modalités d'héritage

La refonte de l'héritage, si elle peut être un instrument de redistribution des richesses, s'inscrit selon nous d'abord dans une perspective de refonte de notre rapport à la société.

Elle permet de contrer une logique d'accumulation et de revisiter notre rapport à la possession et à l'objet. En ne reconnaissant comme légitime que la propriété d'usage, elle inscrit davantage l'humain dans une logique de coopération.

La refonte de l'héritage est donc d'abord un instrument qui permettra à chacun de se situer dans une société davantage libérée du rapport à la possession, et orientée vers le lien... et non vers les biens.

Pour cela, il convient de distinguer plusieurs types de biens donnant droit à héritage :

- Ceux qui correspondent à une propriété lucrative, qui elle aussi se subdivise en capital lucratif (location d'un immeuble par exemple) ou en capital productif (une entreprise).

- Ceux qui relèvent de l'usage (une maison). Il convient également de tenir compte du fait qu'un capital puisse avoir, au-delà de sa valeur économique, une valeur affective (une maison de famille, une PME créée par ses parents...).

– Nous devons également nous interroger sur les bénéficiaires de l'héritage: le limiter à la filiation directe (conjoint, enfants, parents) ou aussi frères et sœurs, tous les membres de la famille ?

– Enfin et bien sûr, faire des propositions quant à la fiscalité de l'héritage et sa limitation ou son plafonnement.

Il ne s'agit pas ici de proposer les détails d'une refonte de l'héritage et de sa fiscalité, ce qui nécessiterait un livre en soi, mais d'esquisser ce que pourraient en être les grandes lignes et les paliers, tout en ayant conscience des limites du seul niveau national, notamment pour les grandes fortunes.

– Pour l'héritage d'un capital lucratif non productif d'autres biens (immeuble, actions, valeurs mobilières...) nous proposons d'abord une limitation drastique du droit à l'héritage à la filialisation directe: conjoint, enfants, parents. Ensuite une taxation progressive jusqu'à 100 %, à partir du niveau d'exonération de taxe en vigueur aujourd'hui en France ou du niveau d'héritage moyen du pays¹.

1. <http://www.directgestion.com/sinformer/dgmag/16484-les-notaires-de-france-vous-parlent-de-la-transmission-en-chiffres> (dernière consultation le 12/11/2016).

– Chaque année, 530 000 décès, 360 000 successions déclarées et 200 000 donations.

– Montant moyen d'une succession: 100 000 euros, la moitié ne dépassent pas 50 000 euros et 10 % excèdent 550 000 euros.

– Dans le cas fréquent d’une habitation, c’est l’usufruit ou le droit d’usage par les héritiers directs qui devrait être déterminant. S’ils en font leur résidence principale, on peut concevoir qu’il n’y ait aucun droit de succession, quelle qu’en soit la valeur. En effet, les maisons de famille, qui gardent un caractère de mémoire et sont un ancrage dans le passé familial, peuvent être conservées en indivision par les héritiers. Dans les autres cas, ou lorsque ce bien sera vendu, il rentrera sous le régime ci-dessus du capital lucratif non productif.

– Pour l’héritage d’un capital productif, il convient d’en distinguer le niveau : hériter d’une PME ou d’une exploitation agricole dont on reprendra la direction n’est pas la même chose que d’hériter d’une multinationale dont on se contentera d’encaisser les dividendes.

On peut considérer qu’hériter en ligne directe d’une entreprise de petite taille dont on reprendra la direction, et qui peut avoir aussi une valeur affective, puisse se faire en taxation nulle ou très faible pour assurer sa pérennité. Mais lorsqu’il s’agit d’une moyenne ou d’une grosse entreprise, l’héritage devrait se partager avec les salariés de l’entreprise, voire également avec la puissance publique nationale ou locale, qui en deviendraient ainsi également les actionnaires, l’entreprise

– Héritage moyen du conjoint survivant : 26 000 euros.

– Héritage moyen d’un enfant survivant : 34 000 euros. (source : L’Express, http://www.lexpress.fr/informations/les-successions-en-chiffres_676164.html, dernière consultation le 12/11/2016).

se rapprochant d'une SCIC¹. Les salariés repreneurs bénéficieront d'une formation adaptée à leur entreprise (droit, gestion, finance, marketing, etc.).

On l'aura compris, si l'on veut réellement réduire les inégalités et les phénomènes d'accumulation et de reproduction des richesses, il faut absolument revoir de fond en comble la notion d'héritage, en commençant par la désacraliser.

1. En droit français, une *Société Coopérative d'Intérêt Collectif* (SCIC) est une coopérative de participation construite autour d'un projet ayant un caractère d'utilité sociale au profit d'un territoire ou d'un secteur d'activité. Fondées sur les principes coopératifs où « un homme = une voix », les SCIC mettent en avant les valeurs collectives et leur dimension sociale et doivent respecter les règles coopératives. Une SCIC est constituée d'au minimum trois groupes de sociétaires : les salariés, les bénéficiaires (clients, usagers, riverains, fournisseurs, particuliers, etc.), les contributeurs (associations, collectivités territoriales, entreprises, bénévoles, etc.)

Proposition n° 6

Les biens et services associés à des besoins et droits fondamentaux doivent être organisés en communs

Nous proposons notamment l'organisation en communs de la gestion de l'eau, de l'énergie (notamment électrique), des télécommunications... Cette mise en commun doit être pensée à l'échelle pertinente – locale, nationale ou mondiale.

C'est ainsi que la gestion de l'eau ou l'accès aux réseaux locaux de télécommunications relèvent davantage de logiques locales, tandis que la gestion du réseau Internet global relève de logiques globales. À noter que le « parlement » d'Internet (l'ICANN) est déjà partiellement géré comme un commun.

Les États ou organisations internationales pourront garantir l'application de normes et règlements d'intérêt général tels que la continuité ou la qualité du service.

Nous pouvons imaginer de très nombreuses déclinaisons sectorielles. La recherche médicale sera gérée comme un commun au sein duquel les brevets ne seront pas reconnus¹. Par ailleurs, des fonds publics seront

1. « En France pendant 135 ans (de 1844 à 1969) les brevets sur les molécules thérapeutiques (les médicaments) n'étaient pas autorisés. On a ainsi longtemps privilégié l'accès aux soins du

garantis pour une recherche publique produisant un commun de la santé, en particulier pour le développement de médicaments contre les maladies qui touchent les pays du Sud.

Cette logique de communs sera également mise en œuvre pour les semences, pour certains développements informatiques ou pour l'accès à l'activité culturelle.

plus grand nombre au moindre coût, aux dépens de la récompense individuelle des inventeurs... ». B. Coriat, « La crise de l'idéologie propriétaire et le retour des communs », Revue *Contretemps*, mai 2010. <https://www.contretemps.eu/crise-lideologie-proprietaire-retour-communs/> (dernière consultation le 12/11/2016).

Proposition n° 7

La finance et la monnaie doivent devenir des communs publics

Aujourd'hui, dans la zone euro, le monopole d'émission de la monnaie est donné aux banques commerciales privées, avec interdiction faite aux États d'émettre leur propre monnaie. Si l'on tient compte en outre de l'indépendance de la banque centrale, il en résulte la dérégulation bancaire et financière que nous connaissons. Les États et les citoyens des États ayant accepté l'euro n'ont aucun pouvoir sur la monnaie, celle-ci étant censée être régulée par les marchés financiers, avec le succès que l'on connaît...

Nous proposons à la fois de revoir le fonctionnement des banques aujourd'hui privées et de compléter notre monnaie par d'autres dispositifs gérés comme des communs, afin de répondre aux besoins diversifiés de services financiers.

Nous proposons notamment :

- La fin de l'indépendance de la Banque Centrale Européenne et sa mise sous contrôle démocratique, avec une gestion sous forme de communs entre élus, citoyens européens et parties prenantes.

– La réorientation des objectifs de la Banque centrale européenne vers le financement de la transition énergétique et écologique (et non plus vers la lutte contre l'inflation).

– La séparation des activités bancaires avec une loi obligeant les banques à séparer leurs activités de crédits et de marchés¹ afin non seulement de sécuriser les dépôts des citoyens mais également de permettre le financement de l'économie réelle.

– L'Euro comme monnaie commune et non plus unique. Chaque pays pourrait créer une monnaie fléchée pour des investissements à utilité sociale et/ou écologique².

– La création d'une agence de notation gérée comme un commun.

1. La loi adoptée en 2015 sur le sujet n'oblige les banques à filialiser qu'entre 0,5 % et 1,5 % de leurs activités de marché, *ibidem*, p. 190.

2. Nous nous inspirons ici des travaux de l'économiste Gaël Giraud pour permettre à la monnaie de devenir un commun : « La liquidité et le crédit devraient être organisés à la manière de communs. [...] En effet, compte tenu du fait que toute transaction marchande s'effectue aujourd'hui par la médiation monétaire, aucun citoyen ne devrait être exclu de l'accès à la monnaie ».

Des économistes, comme par exemple Bruno Theret (voir <http://www.journaldumauss.net/?Sortir-d-en-bas-par-le-haut-de-la> (dernière consultation le 12/11/2016)) ou d'autres organisations comme ATTAC ou Les Économistes Atterrés vont également dans le même sens.

L'utilité sociale du service bancaire n'est pas ici remise en question. Il s'agit d'en retrouver le contrôle et l'usage collectif afin de le recentrer sur ses activités d'origine, loin de toute spéculation.

Au niveau local, certaines initiatives visant à redonner à la monnaie sa dimension réelle de lien social et de réappropriation citoyenne existent : c'est le cas des monnaies complémentaires¹. Elles correspondent parfaitement aux trois conditions qui font les communs : une ressource, une communauté et une gestion. Elles permettent de dépasser l'administration et la concurrence, la propriété publique et la propriété privée. Il convient de les développer localement ou régionalement. Elles contribuent à une relocalisation de l'économie et à redonner au niveau local le pouvoir politique perdu au niveau national en matière de création monétaire mais aussi de répartition et de taxation. L'expérience des SEL² (Systèmes d'échanges locaux) a montré que pour atteindre pleinement ces objectifs, de telles monnaies doivent être adossées à la monnaie régulière

1. Christophe Fourrel et al., *D'autres Monnaies Pour une Nouvelle prospérité*, Éditions Le bord de l'eau, 2015 ; et http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/rapport_monnaies_locales_complementaires_1.pdf (dernière consultation le 12/11/2016).

2. Un Système d'échange local (ou SEL) est un système d'échange de produits ou de services au sein d'un groupe fermé, généralement constitué en association. Ses membres échangent des biens et services selon une unité propre à chaque groupe. L'objectif est d'accéder à des échanges égaux et de tisser des liens.

sans être pour autant trop aisément convertibles. Leur validité doit donc être limitée ou diminuée dans le temps¹. Beaucoup d'autres expériences ont montré l'efficacité de ces monnaies, notamment lors de crises monétaires comme la crise argentine.

Concernant le fonctionnement des banques, nous devons tirer les leçons d'un double échec : celui de l'ancienne approche publique mais aussi celui de l'approche privée actuelle. Le financement de l'investissement, de la production et la stabilité financière doivent échapper à l'appropriation privée en s'appuyant sur un système bancaire et assurantiel entièrement socialisé et sur un contrôle de la politique monétaire par le pouvoir politique et les citoyens. Loin d'une gestion technocratique, cela permettrait le financement d'activités utiles socialement et écologiquement.

La durée et/ou les taux d'intérêt des prêts pourraient par exemple être définis démocratiquement et à l'échelle géographique pertinente, et dépendre de l'utilité sociale et de l'impact environnemental des projets qu'ils financent.

1. C'est ce qu'on appelle une monnaie de consommation ou monnaie fondante.

Proposition n° 8

Changer les règles de la propriété intellectuelle

Une refonte du droit de propriété intellectuelle – qui inclut les droits d’auteurs et les brevets – devra limiter les mécanismes d’appropriation. En particulier, la propriété intellectuelle sur le vivant (gènes, semences, végétaux...) comme sur les algorithmes sera interdite. Les exceptions au droit d’auteur seront généralisées à des fins d’éducation et de recherche. Plus généralement, les droits d’auteur ne pourront s’étendre à plus de dix ans au-delà de la mort de l’auteur (contre soixante-dix ans aujourd’hui en France).

Quant aux brevets, ils correspondent à un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un droit d’interdire à un tiers l’exploitation de l’invention objet du brevet à partir d’une certaine date et pour une durée limitée (vingt ans en général). Il convient ainsi de noter qu’un droit de brevet n’est pas un droit d’exploitation, c’est-à-dire autorisant l’exploitation de l’invention brevetée. En effet, le droit d’exploitation peut être soumis à un autre formalisme, tel que par exemple l’obtention d’une autorisation de mise sur le marché ou une certification.

Les stratégies de type « brevet dormant » utilisées par certaines entreprises pour empêcher l’apparition de

techniques alternatives concurrentes seront interdites et ces brevets tomberont dans le domaine commun.

Par ailleurs, une protection de type copyfair¹ devra être instituée afin que l'accès ouvert à la connaissance n'obère pas le développement de cette connaissance et la reproduction du commun. Le copyfair a pour vocation de construire une « économie éthique » en développant la réciprocité.

De nouveaux objets juridiques doivent permettre une utilisation libre et gratuite des connaissances créées dans le cadre des communs quand celles-ci sont utilisées sans but lucratif. En revanche, dès lors qu'une valeur marchande est créée à l'aide d'un commun, une juste part de cette valeur doit être prélevée pour préserver le commun et rémunérer ses acteurs. Néanmoins, des activités marchandes pourront conserver une utilisation gratuite du commun lorsqu'elles en produisent à leur tour ou qu'elles ont un contenu important socialement ou environnementalement.

1. La Licence « copyfair », qui n'est pas encore juridiquement reconnue, est fondée sur un modèle de réciprocité générale. Chaque personne a le droit d'utiliser le code, mais toute modification doit être rendue à la base de code, de sorte que d'autres personnes puissent continuer à l'utiliser et que les communs continuent de croître.

Ce type de licence pourrait s'appliquer à d'autres champs du droit d'auteur, par exemple Wikipedia.

Voir https://wiki.p2pfoundation.net/CopyFair_License (dernière consultation le 13/11/2016).

Cette réciprocité vise à contrecarrer la prédation des ressources en favorisant des comportements justes et donc éthiques au sein de l'économie. En remplaçant la maximisation des profits par la réciprocité, cette économie éthique permet de contribuer au dépassement du capitalisme.

Proposition n° 9

Entre les sphères privée et publique, nous proposons l'extension des communs

Dans la conception actuelle de la propriété, on distingue la sphère privée, essentiellement marchande, et la sphère publique. Cette dernière devrait être dédiée à produire des biens et services associés à des besoins et des droits fondamentaux (eau, énergie, soins, éducation, transports collectifs, etc.) relativement standardisés. Le reste relèverait plus naturellement de l'initiative privée. La sphère privée permet l'initiative individuelle ou collective. Elle permet de répondre à des demandes très variées qui correspondent à des préférences et des besoins divers.

Les communs ont vocation à bousculer ces deux sphères : ils s'attaquent aux logiques capitalistes qui guident la sphère privée et dépassent également les fortes délégations et les dé-responsabilisations souvent à l'œuvre dans la sphère publique. Ils permettent de mettre en place de véritables modalités de co-production et de co-gouvernance.

Chaque fois que nous en avons la possibilité, nous devons donc étendre la sphère des communs qui permet de privilégier l'engagement des citoyens.

Par exemple, lors de la mise en œuvre de la grande transition énergétique que nous préconisons, nous privilégierons la mise en place d'unités de production d'énergie locales, gérées en communs, et non les installations publiques déconcentrées ou la sous-traitance à des entreprises privées. Les communs sous-tendent un projet de société avec des citoyens actifs et éclairés.

Par ailleurs, il existe également des cas où le privé ou le public ont intérêt au développement des communs. Par exemple, quand des entreprises privées comme IBM, Apple ou Google participent au financement et au développement des logiciels *open source*¹ – ces logiciels sont considérés comme des modèles de communs – ce n'est pas par pure philanthropie, mais pour contrer d'autres acteurs et surtout bénéficier de leurs innovations. Nous avons ici l'exemple d'un secteur où l'espace du marché privé a intérêt à ce que l'espace des communs augmente.

Nous présentons cet exemple comme proposition non pas pour chercher le bénéfice de grands groupes capitalistiques, mais comme illustrant le pouvoir

1. Il ne faut pas confondre l'*open source* qui donne accès au code source (à la recette du secret de fabrication) et permet sa gratuite utilisation, reproduction ou diffusion mais n'empêche pas le brevetage des développements effectués à partir de codes sources initiaux... et le logiciel libre (*free software*) – fondé sur le *copyleft* – pour lequel il y a obligation de remettre sous forme d'accès libre (sans brevet possible) les développements effectués à partir des codes sources initiaux.

subversif que peut avoir ce type de collaboration avec le capitalisme, en réduisant son espace au profit de celui des communs.

Autre exemple, cette fois de collaboration public-commun : l'usine Job¹ à Toulouse qui est devenue un commun suite à la décision de la Mairie d'utiliser son droit de préemption pour racheter le bâtiment et le mettre à disposition d'acteurs de la société civile locale.

1. Le site est maintenant cogéré de façon paritaire par des élus de la ville et par les représentants des sept associations présentes sur le site. Le lieu est de fait devenu un commun.

Proposition n° 10

Une architecture mondiale pour le développement des communs

Cette proposition¹ est fondamentale dans la mesure où, pour la survie et le développement des communs, dans un monde globalisé et soumis aux logiques marchandes et capitalistes, seule une coordination mondiale des acteurs pourra faire contrepoids. Néanmoins, cette structure devra s'inscrire dans un modèle polycentrique – plutôt que centralisé – de gouvernance².

Au niveau global, doivent être mises en place/favorisées :

1) Des associations (fondations...) d'utilité publique créant et gérant des infrastructures de coopération (nouvelles formes de licences, programmes de certification, diffusion des connaissances et pratiques, plates-formes de financement participatif, etc.).

2) Des « coalitions entrepreneuriales éthiques ». Elles mettraient en réseau des acteurs d'un même secteur ou en commun des financements et des compétences, elles soutiendraient des projets, favoriseraient la création d'entreprises, assureraient la continuité

1. Empruntée à la P2P foundation. La Fondation pour les alternatives *peer to peer* est une organisation créée *dans le but d'étudier l'impact de la pensée et de la technologie du peer to peer** sur la société. Elle a été fondée par Michel Bauwens.

2. Nous reprenons ici le raisonnement d'E. Ostrom.

dans la fourniture d'un bien ou service issu du commun... Ces coalitions s'organiseraient au niveau international pour avoir du poids. Elles pourraient inclure des réseaux mondiaux de micro-usines locales.

3) Une « Assemblée politique mondiale des communs », union des acteurs de la société civile favorables au commun. C'est à l'échelle de ces deux types d'institutions que devra être pensé un plan de transition vers les communs.

4) Dans une logique coopérative, d'autres stratégies pourraient être organisées à l'échelle mondiale : le boycott, le grain de sable, le pas de côté, la passivité, l'horizontalité qui consiste à relier les initiatives locales, etc.

Les États pourront s'appuyer sur les législations combattant les comportements prédateurs, par exemple des grands acteurs du web ou des laboratoires pharmaceutiques. De cette manière, les acteurs des communs pourront plus aisément participer à ces réseaux et éventuellement, à termes, les supplanter.

Par ailleurs, sera mis en place un commun des communs de la connaissance¹. Les États, en lien avec les acteurs locaux et mondiaux des communs, favoriseront le recensement de la production des communs de la connaissance, afin de la rendre connue et accessible au plus grand nombre.

1. Expression reprise de Charlotte Hess (dans Benjamin Coriat (dir.), *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, 2015).

Conclusion

Comment s'orienter vers une société des communs, c'est-à-dire vers une société dans laquelle des formes de propriété non exclusive permettent à chaque individu de s'épanouir et d'entreprendre dans le respect de l'intérêt général ?

Il faut pour cela mettre les citoyens au cœur des mécanismes d'organisation de ce qui fait leur vie quotidienne et redonner leur voix à chacune des parties prenantes. Il convient de penser, à chacun des échelons sociaux, les processus qui permettront aux populations de choisir leurs priorités et la manière de les atteindre. Dans cet objectif, le *Manifeste Utopia*¹ s'était attaché à distinguer la sphère privée (essentiellement marchande) et la sphère publique. Cette dernière devrait être dédiée à produire des biens et services – autant que possible gratuits dans une première tranche – associés à des besoins et des droits fondamentaux (eau, énergie, soins, éducation...) relativement standardisés. Le reste relèverait plus naturellement de l'initiative privée... à condition de penser une initiative privée post-capitaliste.

Les communs ont ainsi vocation à bousculer ces deux sphères, en s'attaquant aux logiques capitalistes qui guident la sphère privée et en pensant la sphère

1. Éditions Utopia, 2012.

publique comme un lieu de co-production et de co-gouvernance avec la société civile.

De fait, la sphère des communs – celle dans laquelle les contributeurs qui créent du commun ou s'appuient sur du commun pour produire et redistribuer – est une sphère qui peut transformer profondément la sphère privée.

De nombreuses activités sont en train de se développer (les jardins partagés, l'habitat participatif, la gestion de l'eau, les recycleries, les fablabs, les donneries, les bibliothèques ouvertes, etc.). À chaque fois le même mode de gouvernance est mis en place : toujours semblable sur le principe, mais jamais identique dans son application. Chaque commun est unique et sa gestion se doit d'être définie démocratiquement par ses membres. Le renforcement des liens sociaux est aussi un aspect positif du mode de gouvernance des communs : il permet à chacun de s'exprimer, sans distinction d'origine ou de capacités.

Certes, tout n'a pas pour vocation à devenir un commun et gardons-nous de penser qu'il s'agirait de LA solution miracle qui résoudrait tous les problèmes de nos sociétés. Les petites entreprises pourront continuer à appartenir à la sphère privée qui permet l'initiative individuelle mais aussi de répondre à des demandes diverses. Ces atouts qui mettent en relation une offre et une demande existaient bien avant l'avènement du capitalisme. Les services dits régaliens (police, justice...) continueront d'être sous le contrôle de la

puissance publique, lui permettant d'en assurer la mission et les obligations (continuité, égalité, mutabilité). L'intérêt général n'est pas réductible à la somme des intérêts particuliers ou des groupes sociaux. Ceux-ci sont légitimes mais ne se situent pas au même niveau : on est libre d'adhérer à une association, mais on doit respecter le code de la route, payer ses impôts...

De même, certains secteurs doivent relever d'une organisation internationale. C'est le cas pour le climat, l'air, la mer, certaines forêts et ce que l'on appelle le patrimoine commun de l'humanité. Mais si on gérait en commun tout ce qui aurait intérêt à l'être, on aurait déjà beaucoup avancé et fortement réduit la marchandisation du monde mise en œuvre par l'ultralibéralisme. Les communs, bien utilisés, sont de bons outils pour contribuer à dépasser le capitalisme, comme l'a toujours proposé le Mouvement Utopia.

Dans une « société des communs », pour reprendre une expression de Michel Bauwens, la croissance n'est plus un enjeu : la prédation visant une sur-accumulation de profits et de capitaux est remplacée par les qualités d'une gestion collective de la ressource et donc notamment par une préservation de l'environnement. La société des communs ne se construit pas sur une incitation à une consommation frénétique, toujours plus abondante et destructrice, mais davantage sur une consommation raisonnée, durable et responsable. La société des communs s'intègre dans une économie

collaborative dans laquelle les individus et communautés interagissent pour répondre à leurs besoins fondamentaux et où les activités productives, débarrassées des logiques capitalistes, ne constituent que des activités parmi d'autres. Dans cette société, le progrès est au service des communautés et de l'intérêt collectif. La coopération prime sur la concurrence.

Mais les communs ouvrent aussi d'incroyables horizons pour réduire la place des échanges marchands au profit d'une production moins éloignée du consommateur, moins segmentée, moins programmée et moins planifiée. Une production de « biens et services immatériels non nécessaires mais conformes aux désirs, aux goûts et à la fantaisie de chacun¹ » qui définit les contours de la sphère de l'autonomie².

Parce qu'ils résultent de productions et de gestions entre pairs, les communs permettent de faire coïncider un intérêt commun avec les aspirations individuelles (là où le capitalisme ne repose que sur ces dernières).

La société des communs est une société dans laquelle l'initiative individuelle peut être valorisée dans la mesure où elle ne remet pas en cause les équilibres démocratiques et où elle répond aussi à une forme d'intérêt général.

1. André Gorz, *Adieu au prolétariat*, Éditions Galilée, 1980.

2. Autrement dit, il s'agit d'une économie faisant davantage de place à la sphère autonome, tout en préservant les dimensions libératrices de la sphère hétéronome, pour reprendre la terminologie d'André Gorz.

Ce livre, en s'appuyant sur différents travaux et sur la réflexion collective du Mouvement Utopia, s'efforce ainsi d'ouvrir des pistes pour mobiliser les atouts des communs au service d'un projet de société du *Buen Vivir*. Ces pistes ne sont qu'ébauchées, mais, toutes incomplètes et imparfaites qu'elles puissent être, nous espérons qu'elles contribueront à susciter un débat de fond sur la manière d'impliquer la société civile et les autorités publiques dans des formes d'appropriation et d'organisation redoutablement efficaces économiquement et utiles socialement.

Extrait de la charte des jardins partagés¹ (le jardin dans tous ses états)

À l'occasion du premier forum national « Jardinage et citoyenneté : le jardin dans tous ses états », qui s'est déroulé à Lille les 23 et 24 octobre 1997, des acteurs associatifs, institutionnels, politiques et professionnels ont échangé des expériences de jardins aux expressions diverses, mais porteuses de valeurs communes d'échange, de créativité, de solidarité entre les communautés et de liens retrouvés avec le monde vivant.

Les valeurs que nous partageons :

- Le renforcement des liens sociaux, là où les conditions d'existence ont contribué à distendre les mailles de la vie sociale, de l'entraide et du dialogue.

- Pour que les citoyens, sans aucune discrimination culturelle, ethnique ou sociale, puissent s'approprier leur cadre de vie quotidienne et l'enrichir.

- Pour donner un point d'appui aux personnes en difficulté, aux fins de retrouver utilité sociale et

1. <http://jardins-partages.org/IMG/pdf/JTSE-leger.pdf> (dernière consultation le 13/11/2016).

dignité, en ayant la possibilité de participer à un travail productif qu'il soit monétaire ou non.

– Pour nouer des liens généreux autant que respectueux avec la Terre et le monde vivant, et agir de façon responsable.

– Pour le plaisir de créer, de goûter, de partager, comme de nouvelles formes d'autonomie.

Un jardin, c'est avant tout un projet. Dans ce sens, nous soutenons les principes suivants :

La diversité des objectifs contribue à la richesse des projets : écologiques, sociaux, culturels, éducatifs, artistiques, paysagers, thérapeutiques, etc., valorisent au mieux les atouts du jardin.

La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide : la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite l'intégration des habitants d'origine étrangère, l'adaptation aux publics en difficulté...

La concertation est la base indispensable de tout projet. Elle doit impliquer les habitants, les futurs usagers et les intervenants sociaux, élus, techniciens, associations... Cette concertation doit s'attacher à faire ressortir la diversité et l'évolution des besoins, y compris ceux des enfants, des plus démunis et des moins intégrés culturellement, et éviter le clé en main et le pré-pensé.

L'aménagement doit intégrer le besoin des jardiniers de s'approprier leur jardin, les spécificités du territoire et le mode de vie des usagers. La souplesse et l'évolutivité des projets sont garants

de leur pérennisation et de leur cohérence avec leur contexte social, culturel, environnemental, économique et éducatif.

Pour toutes ces raisons, il nous semble important d'affirmer le droit de tous au jardin.

Note: Cette charte montre sans équivoque l'appartenance du mouvement des jardins partagés au monde des communs (ressource-communauté-gouvernance).

Manifeste pour la récupération des biens communs¹

**Adopté au Forum Social Mondial
de Belem en 2009**

La privatisation et la marchandisation des éléments vitaux pour l'humanité et pour la planète sont plus fortes que jamais. Après l'exploitation des ressources naturelles et du travail humain, ce processus s'accélère et s'étend aux connaissances, aux cultures, à la santé, à l'éducation, aux communications, au patrimoine génétique, au vivant et à ses modifications. Le bien-être de

1. <http://bienscommuns.org/signature/appel/index.php?a=appel> (dernière consultation le 13/11/2016).

tous et la préservation de la Terre sont sacrifiés au profit financier à court terme de quelques-uns.

Les conséquences de ce processus sont néfastes. Elles sont visibles et connues de tous : souffrance et mort de ceux qui ne peuvent accéder aux traitements brevetés et que la recherche orientée vers un profit commercial néglige, destruction de l'environnement et de la biodiversité, réchauffement climatique, dépendance alimentaire des habitants des pays pauvres, appauvrissement de la diversité culturelle, réduction de l'accès à la connaissance et à l'éducation par l'établissement du système de propriété intellectuelle sur la connaissance, impact néfaste de la culture consumériste.

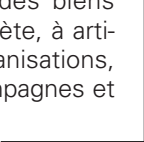
Le Forum Social Mondial de 2009, à Belem, Pará, au Brésil, se déroule au moment particulier où la globalisation néo-libérale, dominée par des marchés financiers hors de tout contrôle public, échoue spectaculairement. Il se produit aussi au moment où émerge une prise de conscience qu'il y a des biens d'usage commun à tous les êtres humains et à la nature elle-même, lesquels ne peuvent en aucun cas être privatisés ou considérés comme des marchandises.

Cette prise de conscience s'appuie sur une vision de la société qui place le respect des droits humains, la participation démocratique et la coopération au cœur de ses valeurs. Les initiatives alternatives se développent dans de nombreux domaines pour la défense de l'eau et des fleuves, de la terre, des semences, de la connaissance,

de la science, des forêts, des mers, du vent, des monnaies, de la communication et des intercommunications, de la culture, de la musique et des autres arts, des technologies ouvertes et du logiciel libre, des services publics d'éducation, de santé, d'assainissement, de la biodiversité et des connaissances ancestrales.

Les signataires du présent Manifeste, lancé au Forum Social Mondial de 2009, appellent tous les citoyens du monde et leurs organisations à s'engager dans l'action pour la récupération et la mise en commun des biens de l'humanité et de la planète, présents et à venir, afin que leur gestion soit assumée dans une démarche participative et collaborative par les personnes et les communautés concernées, et à l'échelle de l'humanité dans la perspective d'un monde soutenable.

Les signataires appellent tous les citoyens du monde et leurs organisations à approfondir la notion de biens communs, à partager leurs approches et leurs expériences pour la déprivatisation et la dé-marchandisation des biens communs de l'humanité et de la planète, à articuler les luttes de leurs propres organisations, en renforçant mutuellement leurs campagnes et leurs initiatives.



Glossaire

Biens publics, biens communs

Les biens publics c'est « ce qui est pour tout le monde », ce à quoi tout le monde doit avoir accès et dont l'État, la région, la commune (soit les instances institutionnelles) doivent assurer la gestion, la protection et l'accès. La gestion publique pour ces biens est préférable à celle du marché, car il existe à la fois un droit de regard démocratique et l'absence de recherche de plus-value. En revanche, la lourdeur bureaucratique et la réactivité souvent lente sont souvent dénoncées par les usagers des services publics.

Avec les communs, contrairement au public, l'utilisateur n'est pas juste un consommateur qui délègue aux instances institutionnelles le soin de gérer les biens et services, c'est aussi un co-gestionnaire et un coproducteur de règles.

Avec le public, un usager insatisfait ne pourra s'exprimer que d'une manière globale lors d'un vote de type démocratie représentative. Avec les communs, il pourra intervenir directement sur le sujet en cause.

Biens rivaux/biens non rivaux

Les biens rivaux sont des ressources limitées dont la possession et l'utilisation par un individu empêchent ou restreignent sa possession ou son utilisation par d'autres (toute ressource naturelle non régénérable par exemple). À l'inverse, les biens non rivaux sont des biens qui peuvent être possédés et utilisés par tout un chacun sans que cela influe sur leur possession et/ou utilisation par d'autres (exemple des connaissances scientifiques).

Biens exclusifs/non exclusifs

Les biens exclusifs sont des biens qui peuvent être accaparés par une personne et dont l'accès peut être alors restreint ou interdit aux autres. À l'inverse, les biens non exclusifs sont les biens dont l'accès ne peut être interdit ou restreint facilement par un individu ou un groupe (exemple de la lumière d'un phare, qu'on ne peut limiter par exemple à ceux qui auraient payé pour).

Creative Commons (CC)

Ensemble de solutions alternatives légales pour les personnes souhaitant libérer leurs œuvres des droits de propriété intellectuelle standards de leur pays, jugés trop restrictifs. Il consiste en plusieurs licences, connues sous le nom de licences *Creative Commons*. Ces licences, selon leur choix, restreignent seulement quelques droits (ou aucun) liés aux œuvres, le droit d'auteur (ou « copyright » dans les pays du Commonwealth et aux États-Unis) étant plus restrictif. Ces licences sont notamment utilisées par les Éditions Utopia pour la plupart de leurs livres.

Enclosures

Terme issu de l'anglais et qui désigne toute forme de captation d'un bien commun par un intérêt privé – conversion de ressources partagées et utilisées de manière large en ressources propriétaires, sous contrôle privé, traitées comme des marchandises négociables. Ce terme d'*enclosures* se réfère à l'origine à un épisode de l'histoire de la Grande-Bretagne, entre le Moyen Âge et le XIX^e siècle. L'accès aux communs était à l'époque le fondement de toute une économie rurale basée sur la récupération de ressources sur les domaines (et notamment les forêts) des seigneurs : petit bois, restes de cultures après récolte... La logique de marchandisation et l'apparition de l'état libéral ont entraîné la

transformation des *commoners* en employés et en consommateurs individualisés.

Aujourd'hui, de nombreux chercheurs et militants évoquent de « nouvelles enclosures » pour décrire les phénomènes d'accaparement de ressources (terres, richesses naturelles) mais aussi le développement des brevets et de la propriété intellectuelle.

Logiciel libre/*open source*

La désignation *open source*, ou « code source ouvert », s'applique aux logiciels, distributions ou systèmes informatiques dont la licence respecte les possibilités de libre redistribution, d'accès au code source et de création de travaux dérivés. Un logiciel libre (*free software*) est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication/diffusion sont permises (techniquement et légalement). Il ne doit pas être confondu avec le « gratuitiel » (*freeware*), qui est gratuit, mais peut être « logiciel propriétaire », dans le sens où le code source n'est pas connu et donc ni contrôlable ni modifiable.

Peer-to-peer

Les systèmes pair-à-pair (*peer-to-peer*) permettent à plusieurs ordinateurs de communiquer via un réseau, en y partageant simplement des objets – des fichiers le plus souvent –, mais également des flux multimédia continus (*streaming*), le calcul réparti, un service comme la téléphonie sur IP...

La particularité des architectures pair-à-pair réside dans le fait que les données peuvent être transférées directement entre deux postes connectés au réseau, sans transiter par un serveur central. Il permet ainsi à tous les ordinateurs de jouer directement le rôle de client et serveur (voire client-serveur). On appelle souvent nœud les postes connectés par un protocole réseau pair-à-pair.

Propriété privée/droit d'usage

Le concept de propriété privée est basé sur les idées naturalistes du XVII^e siècle, faisant de la propriété privée un droit naturel. Le XIX^e siècle et la doctrine juridique française ont ensuite promu une définition et une interprétation de la propriété comme droit absolu d'une personne sur une chose. Le Code civil en 1804, en faisant de la propriété le « droit le plus absolu de jouir et de disposer » d'un bien matériel, a promu cette interprétation de la propriété comme seule légitime et valable. Elle a ensuite été consacrée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette notion se base sur le postulat selon lequel l'efficacité d'un processus économique est subordonnée à l'existence de droits de propriété bien définis, garantis et transférables.

Dans le cadre de la propriété privée telle qu'elle structure notre société, une seule et unique personne détient à la fois l'*usus* (droit d'user d'une chose), le *fructus* (droit d'en récolter les fruits) et l'*abusus* (droit d'en abuser, voire de la détruire). À l'inverse, le droit d'usage permet différents niveaux de propriété, puisque, en dehors du propriétaire initial, d'autres individus peuvent utiliser la ressource sans la posséder.

Bibliographie

- Bauwens Michel, Lievens Jean (2015), *Sauver le monde – Vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer*, Les liens qui libèrent.
- Bollier David (2013), *La renaissance des communs*, Éditions Charles Léopold Mayer.
- Cagé Julia (2015), *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Le Seuil.
- Collectif (2013) *Manifeste convivialiste*, Éditions Le bord de l'eau.
- Collectif (2016) *Des droits pour la nature*, Éditions Utopia.
- Coriat Benjamin (dir.) (2015), *Le retour des communs – La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent.
- Coutrot Thomas, Flacher David, Méda Dominique (2011), *Pour en finir avec ce vieux monde – Les chemins de la transition*, Éditions Utopia.
- Dardot Pierre, Laval Christian (2014), *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, La découverte.
- Derudder Philippe (2005), *Rendre la création monétaire à la Société Civile*, Éditions Yves Michel.
- (2012), *Les monnaies locales complémentaires : pourquoi, comment ?*, Éditions Yves Michel.
- Ecorev n° 39 (2012), *Le commun ou la relocalisation du politique*.
- Flahault François (2011), *Où est passé le bien commun ?*, Mille et une nuits.
- Houtart François (2013), *Le bien commun de l'humanité*, Éditions Couleur livre.
- Fourel Christophe et al, (2015) *D'autres Monnaies Pour une Nouvelle prospérité*, Éditions Le bord de l'eau.

- Gorz André (1980), *Adieu au prolétariat*, Éditions Galilée.
- (2003), *L'immatériel*, Éditions Galilée.
- Hardin Garrett (1968), « La tragédie des communs », revue *Science*.
- Le Crosnier Hervé (2015), *En communs, une introduction aux communs de la connaissance*, C&F Éditions.
- Lietaer Bernard (2008), *Monnaies régionales: De nouvelles voies vers une prospérité durable*, Éditions Charles Léopold Mayer.
- (2011), *Au cœur de la monnaie. Systèmes monétaires, inconscient collectif, archétypes et tabous*, Éditions Yves Michel.
- Massiah Gustave (2011), *Une stratégie altermondialiste*, La Découverte.
- Ostrom Elinor (2010), *Gouvernance des biens communs*, Éditions De Boeck.
- Parrence Béatrice et De Saint Victor Jacques (2014), *Repenser les biens communs*, CNRS éditions.
- Pisani Edgar (1977, ré-édition 2010), *Utopie Foncière*, Éditions du linteau.
- Proudhon Pierre-Joseph (1840, ré-édition 2009), *Qu'est-ce que la propriété*, Le Livre de Poche.
- Thomé Pierre (2016), *Biens communs, quel avenir ?* Éditions Yves Michel.
- Monteil Pierre Olivier (2012), *Abécédaire du bien commun*, Éditions Des îlots de résistance.

Liens: (dernière consultation le 13/11/2016)
regulation.revues.org/11549
http://p2pfoundation.net/Main_Page
www.reporterre.net (Numéro de mars 2016)
www.contretemps.eu/crise-lideologie-proprietaire-retour-communs/
commonstransition.org

www.coopdescommuns.com

<http://tempsdescommuns.org/>

http://www.pratiques-collaboratives.net/_Frederic-Sultan_

<http://www.iasc-commons.org/>

<http://www.journaldumauss.net/?Sortir-d-en-bas-par-le-haut-de-la>

<http://blog.mondediplo.net/2012-06-15-Elinor-Ostrom-ou-la-reinvention-des-biens-communs>

LE MOUVEMENT UTOPIA

Trait d'union entre le mouvement social, le monde politique et le monde intellectuel, le Mouvement Utopia est une coopérative politique d'éducation populaire qui vise à élaborer un projet de société solidaire et convivial, écologiquement soutenable, dont l'objectif est le *buen vivir*.

Utopia défend ses convictions écologiques et altermondialistes dans une perspective de dépassement du capitalisme et de la logique productiviste.

Depuis sa création en 2000, Le Mouvement Utopia soutient la déconstruction des aliénations majeures de nos sociétés :

le dogme de la croissance comme solution à nos maux économiques, la croyance en la consommation comme seul critère d'épanouissement individuel, la centralité de la valeur travail comme seul mode d'organisation de la vie sociale.

Le Mouvement Utopia a pour objectif premier l'élaboration collective d'un projet de société.

En construction permanente, ce projet est fondé sur cinq principes constitutifs :

- La nature, bien commun de l'humanité ;
- L'accès universel aux droits fondamentaux ;
- La souveraineté alimentaire ;
- La liberté de circulation et d'installation des personnes ;
- Le développement de nouveaux espaces de démocratie.

Ce livre, *Propriété et communs*, comme tous les ouvrages de la collection *Controverses*, a fait l'objet d'un processus d'écriture collective par les adhérents du Mouvement Utopia.

www.mouvementutopia.org
contact@mouvementutopia.org

Les éditions UTOPIA

COLLECTION CONTROVERSES

Mouvement Utopia, *Sans-papiers ? pour lutter contre les idées reçues*, juin 2010

Mouvement Utopia, *Nucléaire, idées reçues et scénarios de sortie*, novembre 2011

Mouvement Utopia, *Le travail, quelles valeurs ? idées reçues et propositions*, novembre 2012

Mouvement Utopia, *Agriculture et alimentation, idées reçues et propositions*, mai 2014

Mouvement Utopia, *Propriété et communs, idées reçues et propositions*, janvier 2017

COLLECTION RUPTURES

Thomas Coutrot, David Flacher, Dominique Méda, *Pour en finir avec ce vieux monde, les chemins de la transition*, avril 2011

Nicolas Sersiron, *Dette et extractivisme, la résistible ascension d'un duo destructeur*, octobre 2014

Guillaume Borel, *Le travail, histoire d'une idéologie*, novembre 2015

Renaud Duterme, *De quoi l'effondrement est-t-il le nom ?*, mars 2016

Collectif, *Des droits pour la nature*, septembre 2016

Aurélien Bernier, *La démondialisation ou le chaos*, octobre 2016

COLLECTION RÉINVENTER LA POLITIQUE AVEC

Thierry TERNISIEN d'Ouille, *Réinventer la politique avec Hannah Arendt*, novembre 2010

COLLECTION THÉMATIQUE DÉCROISSANCE

Baptiste Mylondo, *Un revenu pour tous, précis d'utopie réaliste*, juin 2010 (épuisé).

Baptiste Mylondo, *Pour un revenu sans condition*,
novembre 2012

Vincent Liegey, Stéphane Madelaine, Christophe Ondet et
Anne-Isabelle Veillot, *Un projet de décroissance, manifeste
pour une DIA*, janvier 2013

Michel Lepesant, *Politique(s) de la décroissance*, juin 2013

Paul Ariès, *Écologie et cultures populaires*, mars 2015

COLLECTION THÉMATIQUE AMÉRIQUE LATINE

Marta Harnecker, *Amérique Latine, laboratoire pour
un socialisme du xxi^e siècle*, novembre 2010

Rafael Correa, *De la République bananière
à la Non-République*, septembre 2013

Alberto Acosta, *Le Buen vivir, pour imaginer d'autres mondes*,
mars 2014

COLLECTION THÉMATIQUE DÉPASSER LE PATRIARCAT

Collectif Femen, *Le Manifeste Femen*, avril 2015

Taslima Nasreen, *À la recherche de l'amant français*,
octobre 2015

Davy Borde, *Tirons la langue, plaidoyer contre le sexisme
dans la langue française*, avril 2016

COLLECTION POLITIQUE FICTION (ROMANS)

Emmanuel Delattre, *Requiem pour l'oligarchie*, avril 2013

HORS COLLECTION

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Utopia*, janvier 2012

CHEZ D'AUTRES ÉDITEURS

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Utopia*, Parangon, 2008

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Européen*, L'Esprit Frappeur,
2009

Les Éditions Utopia
61, bd Mortier 75020 Paris
contact@editions-utopia.org
01 43 57 32 14

Creative Commons

Cette œuvre est mise à disposition sous licence Attribution
– Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les mêmes
conditions – Indication de l'origine.



Direction artistique/couverture : Fabienne Couderc
Maquette : Palimpseste
Corrections : Myriam Michel, Erick Montagne,
Jean-Jacques Pascal et et Claire Mangeard

Achevé d'imprimer sur les presses de l'imprimerie Jouve à Mayenne
sur du papier issu de forêts gérées durablement labélisé PEFC.
Imprimeur certifié ISO 14 001

Dépôt légal : janvier 2017
ISBN: 978-2-919160-25-9

Entre le privé et le public, nous assistons un peu partout dans le monde à une renaissance des communs. En réalité ils n'ont jamais disparu et on estime que près de deux milliards de personnes appliquent le principe de communs pour des biens et services de leur vie quotidienne. Le concept de commun, qui demande la coexistence d'une ressource définie, d'une communauté déterminée et d'un mode de gouvernance collectif, renvoie à la prise de conscience des limites d'une régulation par le marché ou par le public.

Cette renaissance des communs a été dynamisée par l'apparition des communs informationnels (logiciels libres, Wikipédia, licences Creative Commons...) luttant contre les abus de la propriété intellectuelle, mais aussi grâce à la prise de conscience des dangers de la privatisation du monde et du vivant par les transnationales ou les plus riches, générant conflits, inégalités et destructions écologiques. Elle a aussi été dynamisée par les échecs du tout étatique, à la gestion souvent lourde et bureaucratique.

À travers dix idées reçues, ce livre interroge les communs et repose la question taboue de la propriété et de l'héritage, donc des rapports de pouvoir. Car toute extension du domaine des communs entraîne **la remise en cause des pouvoirs donnés aux propriétaires, qu'ils soient privés ou publics.**

Dans sa partie propositions, cet ouvrage, vulgarisateur et pédagogique, prône la priorité donnée à la valeur d'usage et la mise en place ou l'extension dans nombreux domaines d'une propriété communale, associée non à des individus mais à une collectivité. Les communs, alternative à la société du tout marché, réponse à l'offensive néolibérale, dépassement du capitalisme et de l'étatisme, révolution du **xxi^e** siècle ?

Ce livre montre que c'est peut-être un peu tout cela.

L'AUTEUR : LE MOUVEMENT UTOPIA

Trait d'union entre le mouvement social, le monde politique et le monde intellectuel, le Mouvement Utopia est une coopérative politique d'éducation populaire qui vise à élaborer un projet de société solidaire et convivial, écologiquement soutenable, dont l'objectif est le *Buen Vivir*. Utopia défend ses convictions écologiques et altermondialistes dans une perspective de dépassement du capitalisme et de la logique productiviste.

4 euros

